

# RAPPORT ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT 2024

---



**ÉDITION 2024**

Données au 29/12/2023

## SOMMAIRE

<b>I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG</b> (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)	<b>4</b>
<b>II. Moyens internes pour contribuer à la transition</b>	<b>29</b>
<b>III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	<b>38</b>
<b>IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs</b>	<b>42</b>
<b>V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b>	<b>59</b>
<b>VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris</b> relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	<b>63</b>
<b>VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.</b> L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	<b>75</b>
<b>VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques</b> , notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	<b>90</b>
<b>IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité</b>	<b>97</b>
<b>X. Annexes</b>	<b>112</b>

## Préambule

Dans le cadre de la fusion d'OFI Asset Management et d'Abeille Asset Management au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le présent rapport répond aux exigences du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat publié le 27 mai 2021 au titre de la nouvelle entité : Ofi Invest Asset Management.

En effet, cette édition 2024 retranscrit pour la première fois le périmètre Ofi Invest AM. En ce sens, ce rapport ne présentera donc pas d'historique sur l'année précédente car les deux entités avaient publié séparément leur rapport en 2023.

Ainsi Ofi Invest AM se positionne comme la société de gestion d'actifs du groupe Ofi Invest, 5<sup>ème</sup> groupe français de gestion d'actifs<sup>1</sup>. De par ce nouveau statut, notre groupe s'est munie d'une raison d'être en accord avec les valeurs mutualistes qui animent nos actionnaires.

***« S'engager, investir et innover  
pour bâtir une finance responsable  
créatrice de valeur durable dans l'intérêt mutuel  
des acteurs de la société  
et des générations futures »***

---

<sup>1</sup> Source Ofi Invest, communication financières des entités concernées au 31/12/2023

---



# Démarche générale d'Ofi Invest AM sur la prise en compte de l'ESG

ESG, DURABILITÉ, RESPONSABLE, STRATÉGIE, AMBITION

## Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

---

### NOTRE VISION DE L'ESG

#### *L'ambition d'Ofi Invest AM en matière d'ESG*

Porté par les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi Invest AM.

Notre objectif est de gérer de manière responsable les encours confiés par nos clients. À travers nos stratégies et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs sur l'homme et l'environnement, engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi tout au long de la vie des produits existants.

**La finance responsable** constitue un axe central de la stratégie d'Ofi Invest AM, que se traduit sauf exception, par l'intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) mesurables dans la gestion de la société. Nous nous fixons des objectifs ambitieux, transparents et équitables pour définir nos actions. Pour ce faire nous avons adopté un mode de gouvernance spécifique afin que les pratiques d'intégration ESG soient homogènes au sein de la société de gestion.

#### *Une démarche ESG globale cohérente*

La démarche ESG de la société de gestion s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Notre responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs, et en tant qu'entreprise, dans nos modes de fonctionnement et nos pratiques internes.

En effet, nous sommes conscients de l'impact de nos activités, des attentes de nos parties prenantes et des enjeux sociétaux que nous devons adresser en matière de durabilité, en tant qu'entreprise et acteur économique. Il nous paraît donc cohérent d'être exemplaire sur l'investissement responsable autant que dans l'élaboration et la mise en œuvre de notre politique RSE.

Notre identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable.

#### **RAPPORT RSE**

Notre rapport RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est disponible sur notre site internet : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-RSE\\_OFI-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-RSE_OFI-AM.pdf)

Ce rapport définit nos cinq piliers d'actions en matière de RSE :

1. Responsabilité de gouvernance : les instances dirigeantes et comités
2. Responsabilité sociale : gestion et développement du capital humain
3. Responsabilité environnementale : réduire nos propres impacts
4. Responsabilité sociétale : agir en acteur citoyen, solidaire et engagé
5. Responsabilité économique : agir en acteur financier responsable

## Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

La philosophie ISR d'Ofi Invest AM repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

Notre politique a pour objectif d'accompagner les investisseurs dans leur démarche d'investissement responsable. Les attentes extra-financières des investisseurs restent hétérogènes. En conséquence, nous souhaitons leur apporter une large palette d'outils permettant de servir leurs ambitions dans ce domaine, à travers une gamme de solutions d'investissements responsables, de services d'accompagnement et de reporting adaptés aux enjeux du développement durable, en harmonie avec leurs appétences et la réglementation en vigueur.

Nous avons privilégié l'utilisation des labels pour vérifier nos engagements en matière d'investissement responsable et l'utilisation des critères équivalents pour définir les « article 8 » de la réglementation SFDR<sup>2</sup> de nos fonds ainsi que des fonds dédiés et mandats. Au 28 décembre 2023, l'actif de nos fonds ouverts et labellisés s'élève à 22 155 961 885€ représentant ainsi 52 fonds. Nous avons privilégié le label ISR français, mais nous avons également des stratégies labellisées Finansol et Greenfin. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. *In fine*, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par les biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

## DIFFUSION DE L'ESG DANS NOTRE GESTION

Issu du rapprochement le 1er janvier 2023 entre OFI AM et Aviva Investors France, Ofi Invest AM a aujourd'hui deux systèmes de notation, hérités des anciennes entités : une notation propriétaire héritée d'OFI AM, et une notation basée sur le fournisseur de données MSCI héritée d'Aviva Investors France. Ces systèmes s'appliquent aux fonds en fonction des critères de gestion historique. Un travail d'harmonisation du système de notation ESG pour la nouvelle entité est en cours.

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de 1<sup>er</sup> niveau d'un part, via l'équipe de restriction des investissements et d'autre part d'un contrôle de second niveau via la Direction Contrôle interne et Risque opérationnel.

### Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport distingue deux périmètres d'actifs analysés :

- L'actif des OPC ouverts d'Ofi Invest AM (soit 46,86 Mrds d'euros d'encours à fin décembre 2023)
- 94,80% de l'actif total géré par Ofi Invest AM : qui comprend les fonds ouverts, les mandats et fonds dédiés gérés pour nos clients (soit 162,63 Mrds d'euros d'encours à fin décembre 2023).

**Vous retrouverez donc ci-dessous l'analyse ESG de ces deux périmètres. Le premier sur l'actif des OPC ouverts gérés par Ofi Invest AM sera présenté sous le nom « Portefeuille d'OPC ouverts ». En ce sens, vous retrouverez également le périmètre d'actif total géré par Ofi Invest AM sous la dénomination « Portefeuille global ».**

---

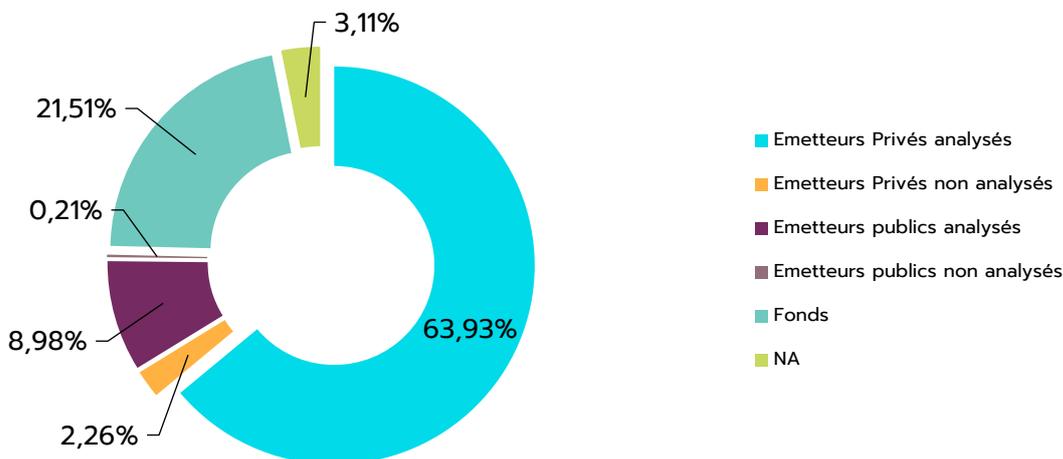
<sup>2</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Cette différenciation s'explique par le fait que, sur le périmètre des OPC ouverts, Ofi Invest AM applique ses propres règles de gestion, d'exclusion et d'intégration des critères ESG. Tandis que le périmètre total des actifs inclut également des mandats dont les règles de gestion dépendent des orientations et des contraintes spécifiques à nos mandataires.

Ces périmètres s'entendent pour tous les instruments hors immobilier et capital investissement.

**Périmètre couvert par des analyses ESG\***

% des encours du portefeuille d'OPC ouverts

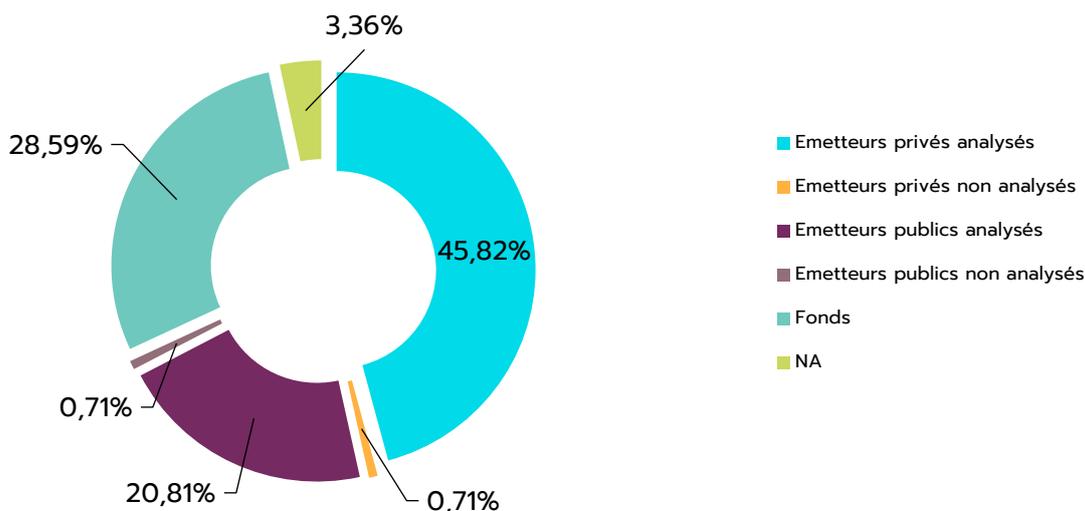


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

**Concernant le périmètre du portefeuille d'OPC ouverts, les émetteurs privés sont majoritaires et Ofi Invest AM s'attache à améliorer leur niveau de couverture sur les données ESG.**

**Périmètre couvert par des analyses ESG\***

% des encours du portefeuille global



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023 • \*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

**Le périmètre global d'Ofi Invest AM est en revanche plus exposé aux OPC et émetteurs publics. Ces instruments bénéficient également d'analyses ESG.**

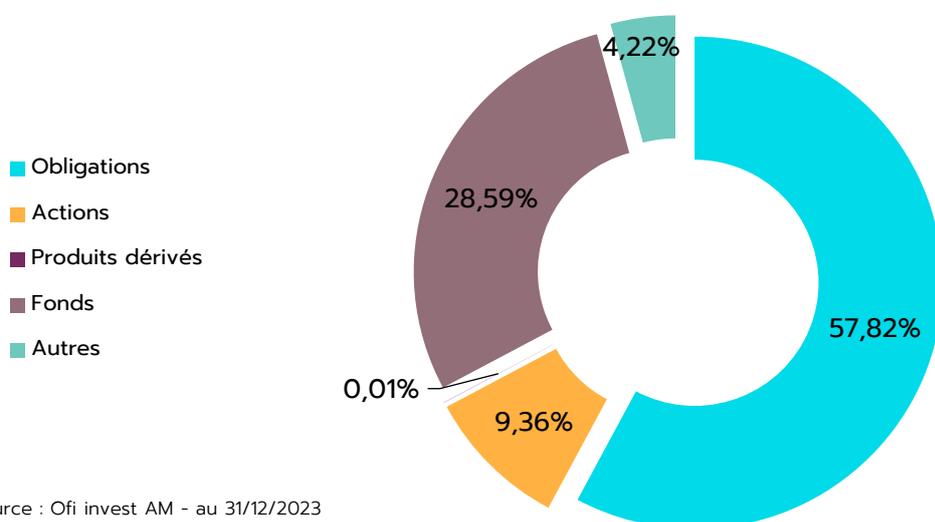
Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

À titre d'information, voici la décomposition du portefeuille global, par classe d'actifs d'Ofi Invest AM au 31/12/2023.

**Répartition des encours par classe d'actifs**

% des encours du portefeuille global

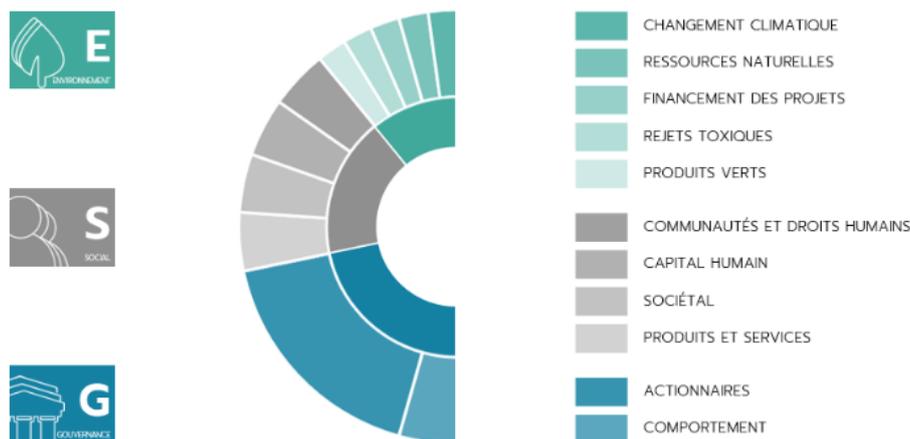


Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

**Cette répartition montre bien l'importance de la classe obligataire au sein de notre gestion.**

***Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire***

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



### Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la

pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique, elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG, le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou *a contrario* si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

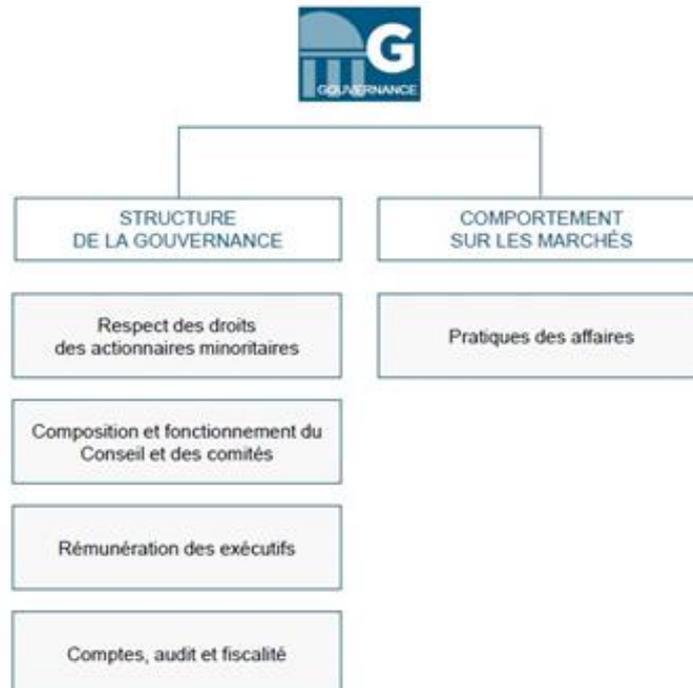
### Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



## Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



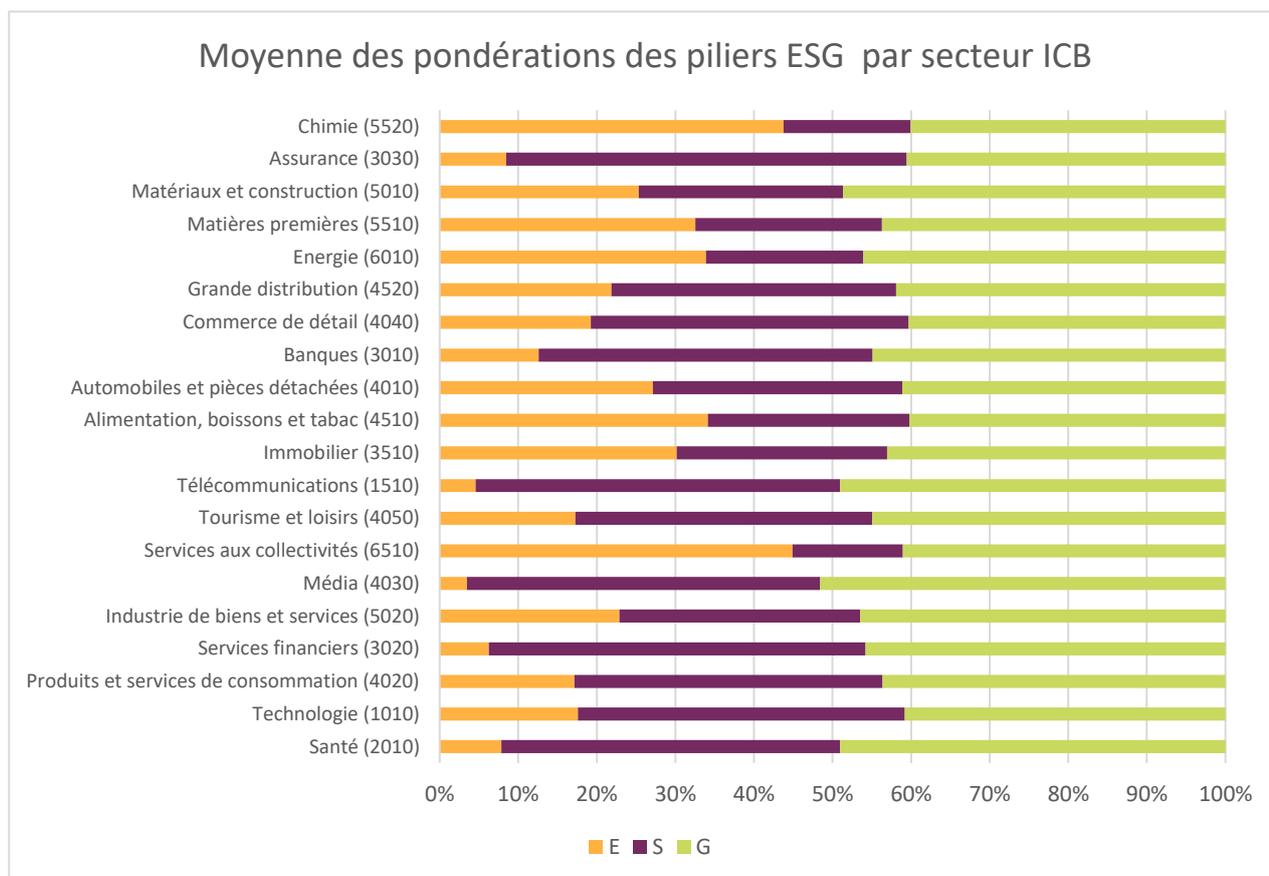
## Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB niveau 2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et

environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

### Informations utilisées pour l'analyse



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra-financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

### Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	<b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	<b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	<b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
	<b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
	<b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

### RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Concernant le portefeuille des OPC ouverts, à fin décembre, 96,6% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.
- Concernant le portefeuille global, à fin décembre, 98,5% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

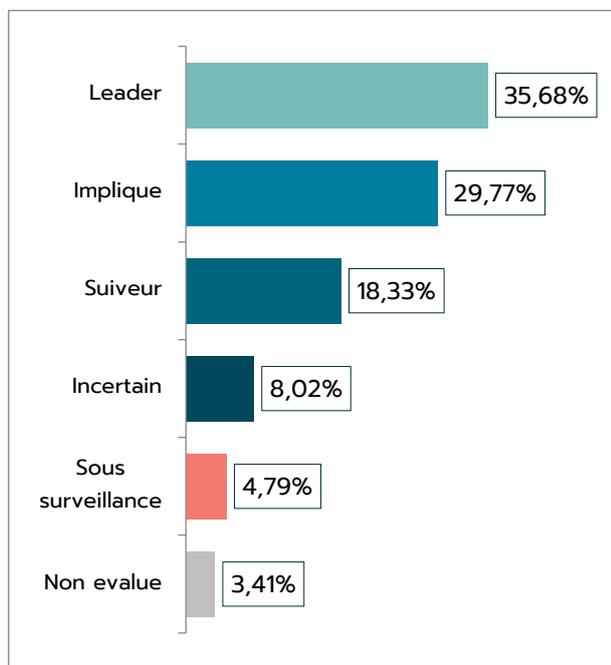
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

#### Catégories ISR du portefeuille OPC ouverts

% des encours des émetteurs privés

2023

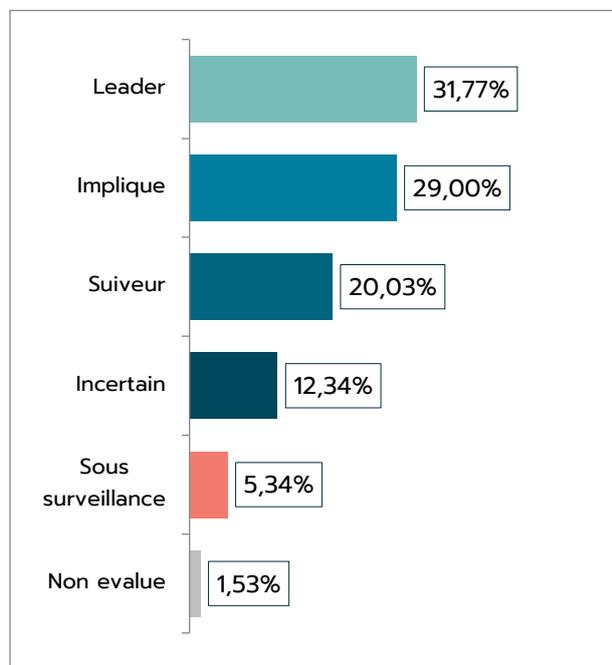


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

#### Catégories ISR du portefeuille global

% des encours des émetteurs privés

2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus dans les fonds ouverts est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité.

**De plus, les niveaux de couvertures sur les 2 périmètres dépassent les 95%.**

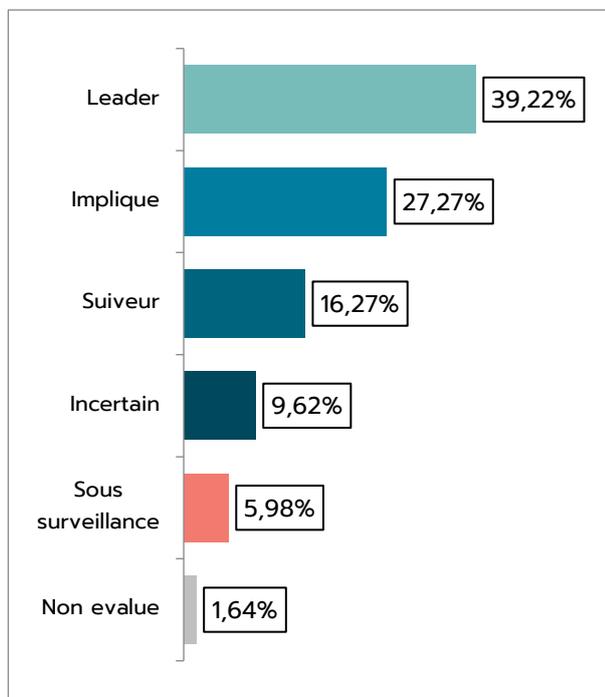
Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle d'Ofi Invest AM.

À titre d'information vous pouvez retrouver ci-dessous la répartition des catégories ISR selon la classe d'actifs (actions et obligations) sur l'ensemble des encours de l'entité Ofi Invest AM au 31/12/2023.

**Catégories ISR sur la classe action du portefeuille global**

% des encours des émetteurs privés

2023

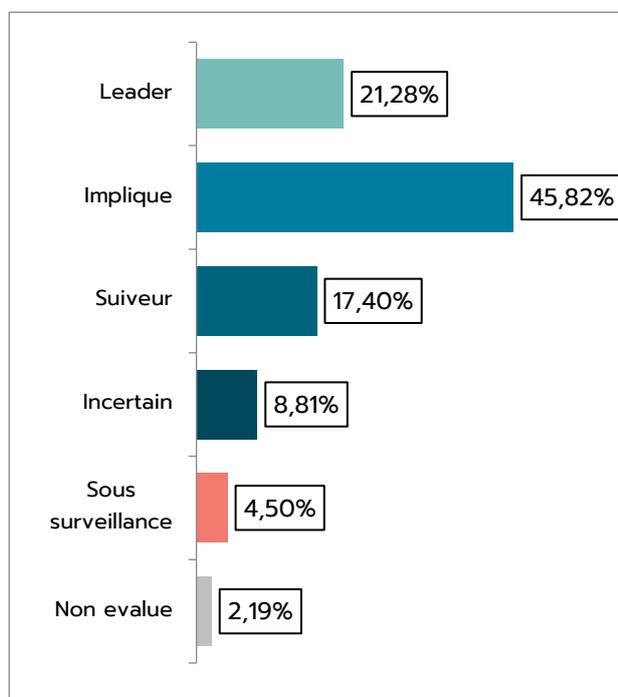


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

**Catégories ISR sur la classe obligation du portefeuille global**

% des encours des émetteurs privés

2023



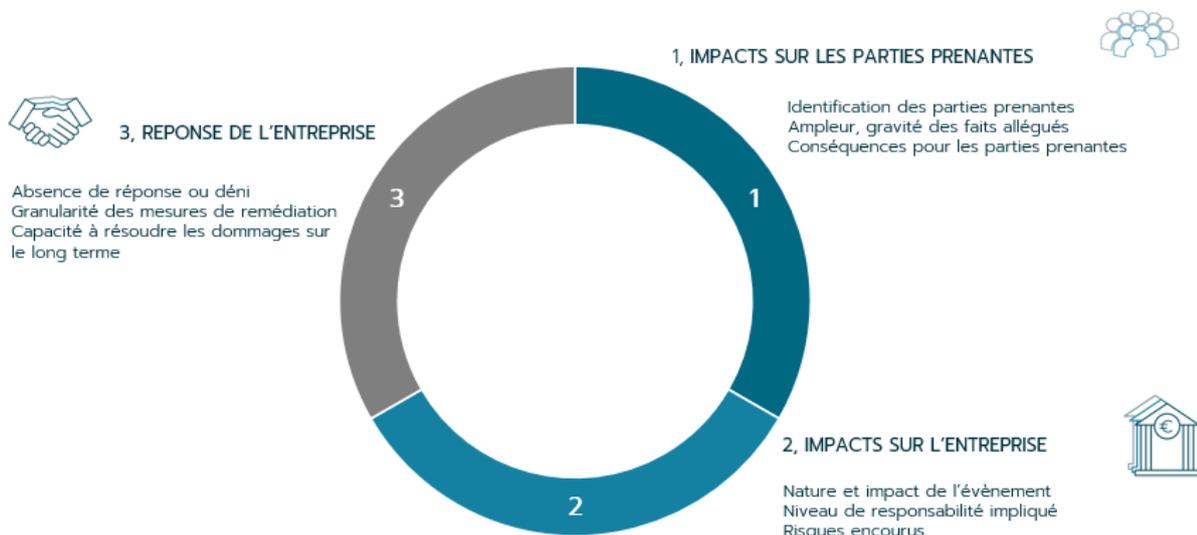
Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

**On remarque ici que les émetteurs « impliqués » sont prépondérants parmi les instruments obligataires. Ceci s'explique principalement par une surpondération d'émetteurs du secteur bancaire.**

**Analyse des controverses ESG (indicateurs)**

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs...), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.



Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

**Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :**

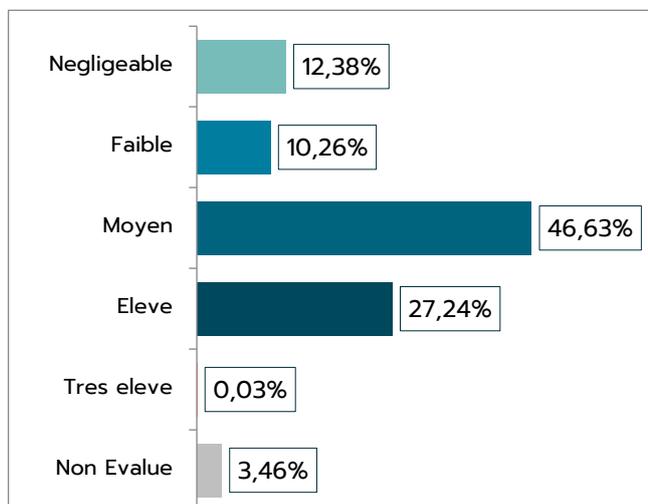
0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

A fin 2023 les niveaux de controverses s'établissent comme suit :

**Niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts**

% des encours des émetteurs privés

2023\*

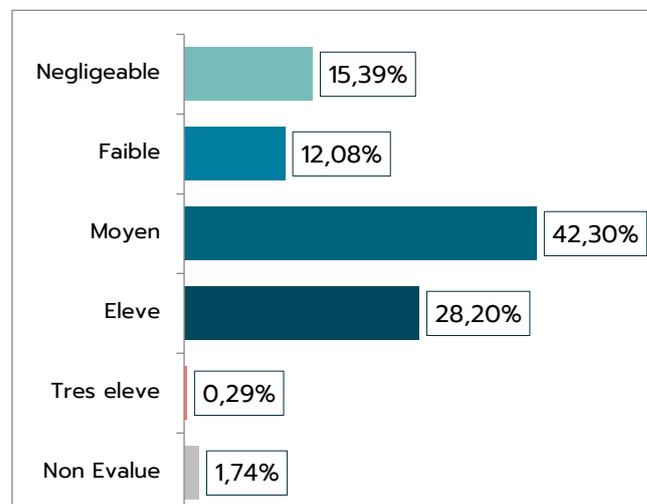


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

**Niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille global**

% des encours des émetteurs privés

2023\*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

**La sous-représentation, sur les deux périmètres, des émetteurs exposés à des controverses très élevées s'explique par une exclusion quasi totale de ce type d'émetteur dans nos portefeuilles.**

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (« Stratégie d'engagement auprès des émetteurs »).

**Émetteurs publics : analyse ESG**

Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeille AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, la société de gestion évalue à date la bonne gouvernance des Etats selon deux méthodes de notation : une notation propriétaire (ex OFI AM) et une notation basée sur le fournisseur de données MSCI (ex Aviva Investors France). Ces systèmes s'appliquent au fonds en fonction des critères de gestion historique. Un travail d'harmonisation du système de notation ESG pour la nouvelle entité est en cours.

Au sein du modèle de notation propriétaire, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE<sup>3</sup>,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.

<sup>3</sup> <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

**Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :**

▪ **PILIER E**

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO<sub>2</sub>, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

▪ **PILIER S**

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

▪ **PILIER G**

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une

échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

	<b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	<b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	<b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
	<b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
	<b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

### RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2023

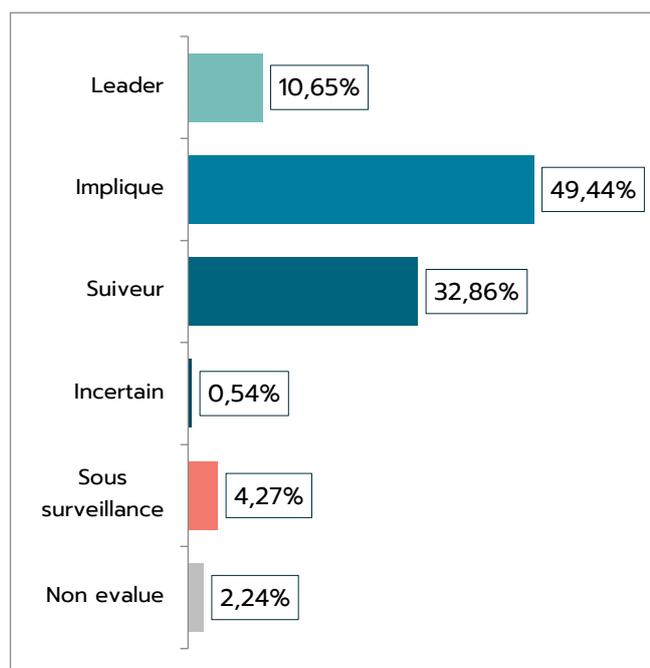
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

#### Catégories ISR des émetteurs publics du portefeuille d'OPC ouverts

% des encours des émetteurs États et assimilés

2023

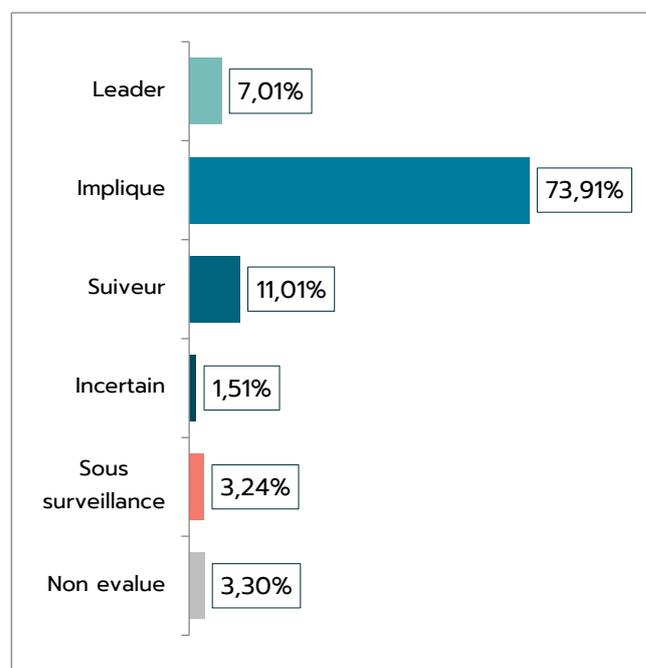


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

#### Catégories ISR des émetteurs publics du portefeuille global

% des encours des émetteurs États et assimilés

2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Au sein des deux périmètres, nous remarquons une surexposition à des états classés comme « Impliqué ». Nous retrouvons en effet, l'Etat français parmi cette catégorie.

## Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site institutionnel d'Ofi Invest AM : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com). Une synthèse est également présentée et validée en Conseil de Surveillance d'Ofi Invest Asset Management.

## Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

### Répartition OPC internes détenus dans le portefeuille global, selon leur classification SFDR

Classification SFDR	Encours en euros	Nombre de fonds	Part en % d'OPC interne
Article 9	97 925 968,70 €	2	0,21%
Article 8	26 375 839 187,23 €	87	56,28%
Article 6	20 387 922 446,34 €	69	43,51%
<b>Total</b>	<b>46 861 687 602,27 €</b>	<b>158</b>	<b>100,00%</b>

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Ce tableau montre la volonté d'Ofi Invest AM de proposer des produits intégrant des critères ESG dans leur gestion.

Veuillez retrouver en annexe le détail des OPC mentionnés ci-dessus. À titre d'information, les fonds Article 9, Ofi Invest Act4 Positive Economy et Ofi Invest Act4 Social Impact de notre filiale luxembourgeoise sont gérés par délégation par Ofi Invest AM.

### Répartition des OPC externes du portefeuille global, selon leur classification SFDR

Classification SFDR	Encours en euros	Part en % d'OPC externes
Article 9	2 814 447 011,94 €	18,33%
Article 8	8 110 746 576,76 €	52,81%
Article 6	534 155 734,18 €	3,48%
Non catégorisé	3 898 500 023,47 €	25,38%
<b>Total</b>	<b>15 357 849 346,35 €</b>	<b>100,00%</b>

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Ces montants témoignent de l'intégration globale de l'ESG lors de notre sélection de fonds externes. Ainsi plus de 70% des fonds détenus intègrent des critères ESG dans leur gestion.

## LABELS EUROPEENS

### Label ISR

Ofi Invest AM a historiquement privilégié l'utilisation du label ISR à partir d'une implémentation exigeante et ambitieuse de la version 2 du label ISR français. Pour ce faire, Ofi Invest AM a défini un socle des standards pour tout fonds labellisé comme suit :

- Les approches utilisées sont de trois types : « Best in Class », « Amélioration de la Note » ou « Best in Universe ». Une intégration systématique des exclusions sectorielles<sup>4</sup> (charbon, pétrole et gaz, tabac, huile de palme, biocides), réglementaires (armes), et normatives (Pacte Mondial) ;
- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente ;
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion ;
- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ESG, les équipes Produits, le service juridique ;
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis ou sur les pratiques ESG.
- Vote systématique pour les fonds labélisés et engagement

Vous pouvez retrouver en annexes l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

### Label Greenfin France finance verte

Ce label a été créé pour distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Les modalités de contrôle et de validation des principes et critères, obligatoires ou facultatifs sont décrites dans la grille de synthèse des exigences et dans le plan de contrôle-cadre.

**La labélisation des fonds Ofi Invest AM marque notre volonté d'introduire dans notre offre des fonds actifs contribuant à la transition énergétique et écologique et labellisés.**

**De plus, dans leur offre d'épargne les assureurs doivent, depuis la loi PACTE, proposer un fonds labellisé Greenfin.**

La classification des entreprises selon la nomenclature du label « Greenfin » est réalisée par le pôle d'analyse ESG d'Ofi Invest AM, à partir de plusieurs sources d'information :

- Identification des entreprises ayant des activités qui les rendent « non éligibles », en se reposant sur des données fournies par le prestataire de données (MSCI) ;

<sup>4</sup> Une politique sectorielle sur les biocides et produits chimiques dangereux a été publiée fin 2023 pour application à compter de 2024

- Identification des entreprises ayant un chiffre d'affaires « vert » au sens du référentiel « Greenfin », et d'un niveau de chiffre d'affaires (< 10 %, de 10 à 50% ou plus de 50%), en se reposant :
  - Sur une action d'engagement menée par Ofi Invest AM auprès des entreprises de l'indice européen Stoxx 600, leur demandant de nous communiquer leur chiffre d'affaires réparti selon la nomenclature Greenfin ;
  - Sur les chiffres d'affaires fournis par les fournisseurs de données (MSCI et Bloomberg) ;
  - Dans les deux cas, ces chiffres d'affaires font ensuite l'objet d'une analyse qualitative pour valider la correspondance des activités à celles du référentiel Greenfin, tant pour les réponses apportées par les entreprises que pour compléter les informations fournies par les prestataires. En 2023, l'analyse des émetteurs aux regard des exigences du label Greenfin sur leurs activités vertes a été enrichie par une prise en compte supplémentaire des données disponibles sur la taxonomie verte dans l'analyse qualitative, et par l'intégration une analyse d'absence de préjudice significatif<sup>5</sup> (*Do Not Significantly Harm*).

### Label Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Attribué par un comité d'experts indépendant issus de la société civile, le label Finansol repose depuis sa création sur des critères de solidarité et de transparence. La finance solidaire repose sur des activités financées choisies en fonction de leur utilité effective en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable, et qui ne sont pas cotées en Bourse.

**Dans leur offre d'épargne les assureurs doivent, depuis la loi PACTE, proposer un fonds solidaire. Ofi Invest AM a fait le choix de labelliser certains de ses fonds pour plus de visibilité.**

Ofi Invest AM gère plusieurs fonds solidaires labellisés Finansol. Quatre fonds s'engagent à investir entre 5% et 10% de leurs encours dans des entreprises non cotées solidaires / d'utilité sociale. Le dernier fonds est un fonds de partage, c'est-à-dire qu'il s'engage à reverser 2% de ses revenus à une association (ici la Fondation de l'Avenir).

Nos fonds suivent un processus de sélection ou d'intégration ISR selon des critères sociaux et sociétaux :

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise ;
- Respect de l'environnement ;
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs ;
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise ;
- Engagement social et sociétal de l'entreprise.

### Label France Relance

Le label « France Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction stricte du financement en direct d'activités charbonnées (possibilité d'avoir 30% en indirect) et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

**La labélisation des fonds Ofi Invest AM marque notre volonté d'afficher notre soutien à l'économie française.**

### Label LuxFLAG

---

<sup>5</sup> Cette analyse tient compte des politiques sectorielles existantes, des niveaux de controverses des émetteurs et du respect des contraintes liées à des indicateurs d'impacts négatifs en matière de durabilité (Principal Adverse Impact)

---

Pour obtenir un label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) un véhicule d'investissement doit répondre à des critères d'éligibilité prédéfinis qui sont vérifiés, entre autres, par des comités d'éligibilité indépendants, composés d'analystes, d'académiciens et d'experts de l'industrie. La labélisation des fonds est valable un an et peut être reconduite après échéance. LuxFLAG analyse les demandes à la fin de chaque trimestre.

**Ofi Invest AM a labellisé un de ses fonds basé sur l'exclusion et l'engagement (Sustainable Transition Label / ESG) pour les pays européens.**

### Label FNG

Le FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen), équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), a lancé son Label ISR, reconnu pour les investissements durables sur les marchés financiers germanophones : Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse. La certification de développement durable doit être renouvelée chaque année.

**Ofi Invest AM a labellisé deux fonds pour la commercialisation en Allemagne.**

### Détail des fonds labellisés

Au 31/12/2023 nous avons obtenu 62 labels pour un total de 57 fonds labellisés, certains fonds ayant obtenu plusieurs labels. Ainsi sur les 158 fonds ouverts plus de 36% sont labellisés :

- **Label ISR** : 50 fonds
- **Label Finansol** : 5 fonds
- **Label Greenfin** : 1 fonds
- **Label LuxFLAG** : 1 fonds
- **Label FNG** : 2 fonds
- **Label Relance** : 3 fonds

### Détail des fonds ouverts selon la typologie de labels

	 LABEL ISR	 LABEL FINANSOL	 LABEL GREENFIN	 LABEL LUXFLAG	 LABEL FNG	 LABEL RELANCE
Afer Actions Euro ISR	X					
Afer Diversifié Durable ISR	X					
AVENIR PARTAGE ISR		X				
ES Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire	X	X				
ES Ofi Invest ESG Dynamique Euro	X					
ES Ofi Invest ESG Equilibre Euro	X					
ES Ofi Invest ESG Obligations Europe	X					
ES OFI INVEST ESG PRUDENT EURO	X					

ES Ofi Invest ISR Actions Euro	X					
ES Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro	X					
ES Ofi Invest ISR Crédit Court Euro	X					
ES Ofi Invest ISR Croissance Durable	X					
ES Ofi Invest ISR Grandes Marques	X					
ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	X					
Euro Valeur ISR M	X					
Grandes Marques ISR M	X					
MAIF IMPACT SOCIAL	X					
MEDI-CONVERTIBLES	X					
Ofi Invest Actions Solidaire France		X				X
Ofi Invest ESG Dynamique Euro	X					
Ofi Invest ESG Equilibre Euro	X					
Ofi Invest ESG Euro Crédit Short Term	X					
Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta	X					
Ofi Invest ESG Euro High Yield	X					
Ofi Invest ESG European Convertible Bond	X					
Ofi Invest ESG Global Convertible Bond	X					
Ofi Invest ESG Global Emerging Debt	X					
Ofi Invest ESG Prudent Euro	X					
Ofi Invest France Equity		X				X
Ofi Invest Act4 Green Future			X			
Ofi Invest Act4 Positive Economy	X				X	
Ofi Invest Act4 Social Impact	X					
Ofi Invest Actions PME-ETI						X
Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire		X				
Ofi Invest ESG Equity Climate Change	X				X	
Ofi Invest ESG Ethical European Equity				X		
Ofi Invest ESG Euro Equity	X					

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change	X				
Ofi Invest ESG Liquidités	X				
Ofi Invest ESG Monétaire	X				
Ofi Invest ESG Monétaire Court Terme	X				
Ofi Invest ESG MultiTrack	X				
Ofi Invest ISR Actions Euro	X				
Ofi Invest ISR Actions Japon	X				
Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro	X				
Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro 1-3	X				
Ofi Invest ISR Crédit Court Euro	X				
Ofi Invest ISR Croissance Durable	X				
Ofi Invest ISR Grandes Marques	X				
Ofi Invest ISR High Yield Euro	X				
Ofi Invest ISR Actions Small & Mid Caps Euro	X				
Ofi Invest ISR Monétaire CT	X				
Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	X				
Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M	X				
Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités	X				
Ofi Invest ISR Valeurs Euro	X				
Ofi Invest ISR Valeurs Europe	X				

## EXPOSITION DU PORTEFEUILLE OFI INVEST AM AUX OBLIGATIONS DURABLES

### Portefeuille d'OPC ouverts

#### Exposition aux obligations durables du portefeuille d'OPC ouverts

	Encours (€)	% du portefeuille total
Green bond	488 826 084,42 €	1,04%
Sustainable bond	24 067 634,16 €	0,05%
Sustainability linked bond	277 351 858,38 €	0,59%
Transition bond	17 976 963,88 €	0,04%
Social bond	44 369 940,91 €	0,09%
<b>Total</b>	<b>852 592 481,75 €</b>	<b>10,85%</b>

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

## Portefeuille global

### Exposition aux obligations durables du portefeuille global

	Encours (€)	% du portefeuille global
Green bond	5 060 183 519,06 €	3,11%
Sustainable bond	629 642 421,12 €	0,39%
Sustainability linked bond	988 360 917,96 €	0,61%
Transition bond	78 693 025,59 €	0,05%
Social bond	493 000 516,21 €	0,30%
<b>Total</b>	<b>7 249 880 399,94 €</b>	<b>4,46%</b>

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

## Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

### L'intégralité des sociétés en liste d'achat par Ofi Invest AM fait l'objet d'une analyse ESG par les analystes OPC.

Cette analyse vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et gouvernance propre.

La qualité des sociétés en matière d'investissement responsable est appréciée en interne grâce au questionnaire ISR.

Le questionnaire regroupe des questions relatives aux éléments suivants (liste non exhaustive et pouvant évoluer) :

- Les politique et stratégie ESG mises en place au sein de la société de gestion (signature des UN PRI et autres initiatives, formalisation des politiques, encours concernés...) ;
- Composition des équipes ISR et accès à la donnée fournisseur ;
- Mise en application (politique d'engagement, exercice des droits de vote, exclusions...) ;
- Environnement et Climat (solutions d'investissement, politique climat...) ;
- Gouvernance (indépendance du Conseil d'Administration, contribution aux ODD<sup>6</sup>, rémunération des dirigeants sur la base des objectifs ESG...) ;
- Social (Diversité, égalité des salaires hommes/femmes, pourcentage de femmes dans les organes de direction, formation des salariés...).

La note ESG fait partie intégrante de la notation Société de Gestion et représente environ 15 % de cette dernière.

Nos processus de sélection et d'évaluation sont revus régulièrement afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et aux tendances de l'industrie. Cette révision nous permet d'accompagner nos clients et partenaires dans leur démarche ESG.

<sup>6</sup> Les 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies

## Processus d'analyse au niveau des fonds externes

Au niveau des stratégies, nous encourageons les différentes équipes à intégrer les critères ESG dans leur processus de gestion et à implémenter une activité de vote et d'engagement pour leur gestion. Pour certaines d'entre elles, il s'agit d'une simple formalisation des pratiques ESG. Ceci est possible grâce à nos échanges réguliers et à la relation de confiance que nous avons créée avec les sociétés en liste d'achat.

Notre méthodologie interne permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire « Due Diligence Fonds », sous-partie « ESG » et considère les aspects relatifs à :

- La politique ESG appliquée à la stratégie ;
- Les ressources humaines employées pour l'analyse ESG ;
- Les données ESG ;
- Les exclusions appliquées à la stratégie ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'émetteur ; univers et construction du portefeuille
- Politique Environnement et Climat appliquée à la stratégie
- Politique de vote et engagement appliquée à la stratégie
- Les métriques « S » prises en compte dans l'analyse ESG.

Ces éléments équipondérés auxquels s'ajoute une note d'appréciation de l'"analyste" donnent lieu à la note SID (Sélection Investissement Durable).

### Seuils de catégorisation SID

Notation SID	Catégories SID
Compris entre 16 et 20	A+ : LEADER
Compris entre 12 et 16	A : Impliqué
Compris entre 8 et 12	B : SUIVEUR
Inférieur à 8	C : INCERTAIN

Un fonds labellisé sera classé systématiquement dans la catégorie A+ LEADER.

Au 31/12/2023, l'équipe ISR d'Ofi Invest AM, reconnaît comme label, les neuf labels européens.

## **Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, Ofi Invest AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest AM participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

Ofi Invest AM échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This).

Ofi Invest AM adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi Invest participe aux travaux de la commission recherche.

En 2023, Ofi Invest AM a rejoint deux nouvelles initiatives, la Nature Action 100+ et l'Investor Alliance for Human Rights.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de nos initiatives dans lesquelles Ofi Invest AM travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

### Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest AM a contribué

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
<b>PRI</b> (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire depuis 2008 Reporting annuel
<b>TCFD</b> (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat du rapport article 29 d'Ofi Invest Asset Management
<b>Observatoire de la finance durable</b>	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
<b>CDP</b> (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
<b>IIGCC</b> (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro
<b>Climate Action 100+</b>	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
<b>AFG</b> (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GT Risques de durabilité et adverse impacts</li> <li>• Comité Gouvernement d'entreprises</li> <li>• Plénière ISR</li> <li>• Task-Force Sustainable Investments</li> <li>• Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières</li> </ul>
<b>FIR</b> (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au groupe de travail « Entreprise à mission »</li> <li>• Membre du jury qui remet le prix de la recherche</li> </ul>
<b>Eurosif</b> (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
<b>Access to Medicine Index</b>	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire

		Participation à des engagements de groupe
<b>TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)</b>	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
<b>Sustainable Blue Finance Initiative</b>	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
<b>Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)</b>	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraités sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
<b>Finance for Biodiversity Pledge</b>	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022 Participation aux groupes de travail
<b>PRI Collaborative initiative on social issues and human rights</b>	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés aux thématiques droits humains et questions sociales	Depuis septembre 2022 Contribution aux engagements collectifs
<b>ACT4Finance</b>	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
<b>TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure</b>	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
<b>Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)</b>	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	Membre depuis 2022, Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
<b>Investor Alliance for Human Rights</b>	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	Membre depuis 2023 Participation à des groupe de travail Participation à des engagements collectifs
<b>Nature Action 100+</b>	Initiative mondiale d'engagement des investisseurs visant à répondre à la crise de la nature et de la perte de biodiversité	Membre depuis 2023 Participation à des engagements collectifs



# Moyens internes pour contribuer à la transition

OUTILS, RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES, TECHNIQUES

## **Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données**

---

Ofi Invest AM dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est rattachée à la, Directrice des Recherches en Finance Responsable, elle-même directement rattachée au directeur général délégué en charge des gestions au sein d'Ofi Invest AM.

La Directrice des recherches en finance responsable, est membre du comité exécutif, et a sous la responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes.

## **PRÉSENTATION DES ÉQUIPES ATTACHÉES A LA FINANCE RESPONSABLE**



### **L'équipe ESG**

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion, et ainsi favoriser La bonne mise en œuvre de la stratégie des fonds prenant en compte des indicateurs ESG.

#### **Elle est composée de 15 membres<sup>7</sup> dont :**

- Une directrice de l'analyse ESG
- Un responsable de la modélisation des données ESG
- Une responsable coordinatrice des actions d'engagement
- Sept analystes ESG
- Deux analystes quantitatifs
- Deux analystes solutions
- Un senior Advisor

---

<sup>7</sup> Dédiés à temps plein exclusivement à la mise œuvre de notre stratégie en termes de finance durable

---

**Les principaux objectifs assignés à cette équipe sont de :**

- Couvrir et affiner l'analyse ESG de nos univers d'investissement ;
- Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les Fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social ;
- Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...) ;
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest AM ;
- S'engager auprès des émetteurs ;
- Voter aux assemblées générales.

À fin décembre 2023, l'équipe d'analyse ESG était composée de :

- Sept analystes ESG avec des spécialités sectorielles et thématiques, et une responsable coordinatrice des actions d'engagement, sous la supervision de la directrice d'analyse ESG
- Deux analystes quantitatifs et deux analystes Solutions supervisés par le Responsable de la modélisation des données ESG
- Et un consultant senior spécialisé sur les thématiques de l'investissement responsable

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

L'équipe ESG a des interactions avec les équipes de gestion comme suit :

• **Les réunions mensuelles de revues des portefeuilles OPC**

- Une réunion mensuelle est organisée entre l'ensemble des équipes de gestion OPC, la gestion des risques et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours etc.
- Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (convertible, émergents etc.) sont également organisés, etc.

• **Comités ISR trimestriels avec la gestion mandats**

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion Mandats, et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, etc.



**L'équipe sélection de fonds**

Supervisée par la directrice de la sélection OPC, l'équipe sélection est composée de quatre analystes qui intègrent des considérations ESG de manière systématique lors de l'analyse d'une société de gestion et de fonds sélectionnés pour les gérants d'Ofi Invest AM ou pour nos clients. En pratique, ceci se réalise par le biais d'un questionnaire dédié ainsi que les actions d'engagement réalisées par les analystes auprès des sociétés de gestion.

Cette équipe de quatre analystes est organisée par classe d'actifs et zones géographiques.

Les analystes SGP et OPC externes ont pour mission d'établir des listes d'achat d'OPC pour le groupe Ofi Invest et d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des OPC sélectionnés.

Le nombre de listes d'achat est relatif aux grandes classes d'actifs et spécificités géographiques requises par les multi-gérants et/ou les gérants susceptibles d'investir sur un OPC. Le nombre de listes d'achat pourra varier en fonction des besoins des multi-gérants et de l'évolution de l'offre externe.

L'intégralité des sociétés et fonds appartenant à la liste d'achat Ofi Invest AM font l'objet d'une analyse ESG par l'équipe.



### **L'analyse crédit**

Les travaux de l'équipe d'analyse ISR nourrissent également la réflexion des équipes d'analyse crédit car nous sommes convaincus de la complémentarité des deux équipes.

Ofi Invest AM a privilégié un modèle d'analyse où le rôle de l'analyse crédit est dissocié de l'analyste ESG afin de garder les expertises et l'autonomie de chaque équipe. Toutefois, le travail de recherche sur un émetteur est réalisé en parallèle et implique la consultation des deux équipes, notamment pour la gestion obligataire.

Par ailleurs, les équipes dialoguent de manière interactive au fil de l'eau (newsflow, échanges informels) et de manière plus formalisée à travers des comités ; ces comités ont notamment pour objectif d'échanger sur les facteurs et signaux de risques élevés :

- Un comité de couverture se tient chaque mois en présence des équipes de gestion, d'analyse crédit, d'analyse ISR et de contrôle des risques. Il a pour objectif de faire un tour de table sur les risques et les opportunités que représentent les émetteurs de l'univers d'investissement.
- Des comités sectoriels mensuels communs à l'analyse Crédit et l'analyse ESG sont organisés pour les gérants. Il a pour objectif d'évaluer les risques financiers et extra-financiers au sein de chaque secteur, les thématiques dominantes et/ou émergentes et le comportement des émetteurs au sein de ces secteurs. Les évolutions de notation et les controverses majeures y sont présentées.

À terme, l'objectif est que l'équipe d'analyse crédit et l'équipe de gestion intègrent dans leur notation et leur analyse fondamentale les enjeux ESG représentant un « facteur de risque/opportunité matériels » susceptible d'avoir un impact significatif sur la valorisation, le coût du capital et/ou la notation de l'émetteur. Le seuil de matérialité du risque est à la discrétion de l'analyse crédit et de la gestion.

Même si ce seuil de matérialité est à la discrétion de l'analyste crédit, l'équipe intègre au minimum dans son analyse :

- 1/ Les controverses sévères sur un émetteur
- 2/ Les résolutions d'assemblée générale susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque de l'émetteur
- 3/ Tout autre enjeu ESG représentant un facteur de risque/opportunité jugé matériel par l'analyste crédit

L'équipe d'analyse crédit actualise alors la note de l'émetteur en tenant compte de la problématique ISR dans la notation globale de l'émetteur.

## **L'ESG DANS LES EQUIPES DE RISQUE ET DE SOLUTIONS ET INGENIERIE FINANCIERE**



### **L'équipe gestion des risques**

Au sein de la direction des risques, une experte des risques de durabilité, climat et biodiversité, participe en complément à l'intégration et au suivi des risques extra-financiers dans l'évaluation globale des risques au niveau des fonds gérés par Ofi Invest AM.

## Solutions et l'ingénierie financière

Compte tenu de la prépondérance des enjeux ESG dans le développement des modèles financiers, ces équipes Solutions et ingénierie financière ont développé une expertise dédiée sur cet enjeu, notamment pour accompagner l'implémentation du label ISR, dans la création des nouveaux fonds, l'accompagnement des gérants dans la construction de portefeuilles ISR, l'implémentation des stratégies climatiques pour les fonds ouverts, ainsi que la création et le suivi des mandats de gestion.

De plus, ces équipes ont développé un outil de modélisation de l'intensité carbone pour les mandats. Ainsi, nous pouvons accompagner nos clients dans la réalisation de leurs objectifs climatiques, notamment dans le cadre de la « Net-Zero Asset Owner Alliance ».

## LES MOYENS TECHNIQUES

### Outils Internes

L'équipe d'analyse ESG dispose de quatre outils propriétaires dédiés.

#### L'outil « THEMIS »

Construit sur une vue émetteur, THEMIS est l'outil propriétaire au centre de l'activité de l'équipe ESG. La flexibilité de ce dernier permet à l'équipe ESG d'implémenter des méthodologies ESG basées sur des indicateurs bruts et/ou transformés provenant de plusieurs agences d'analyse extra-financière et de diffuser ses vues sur les instruments financiers et à l'ensemble des collaborateurs d'Ofi Invest AM. Pour cela, l'application se source sur la Plateforme de Gestion de Portefeuilles pour identifier les émetteurs et récupérer leurs caractéristiques ainsi que de l'infrastructure cloud qui alimente l'outil avec les données provenant des nombreux fournisseurs que nous utilisons.

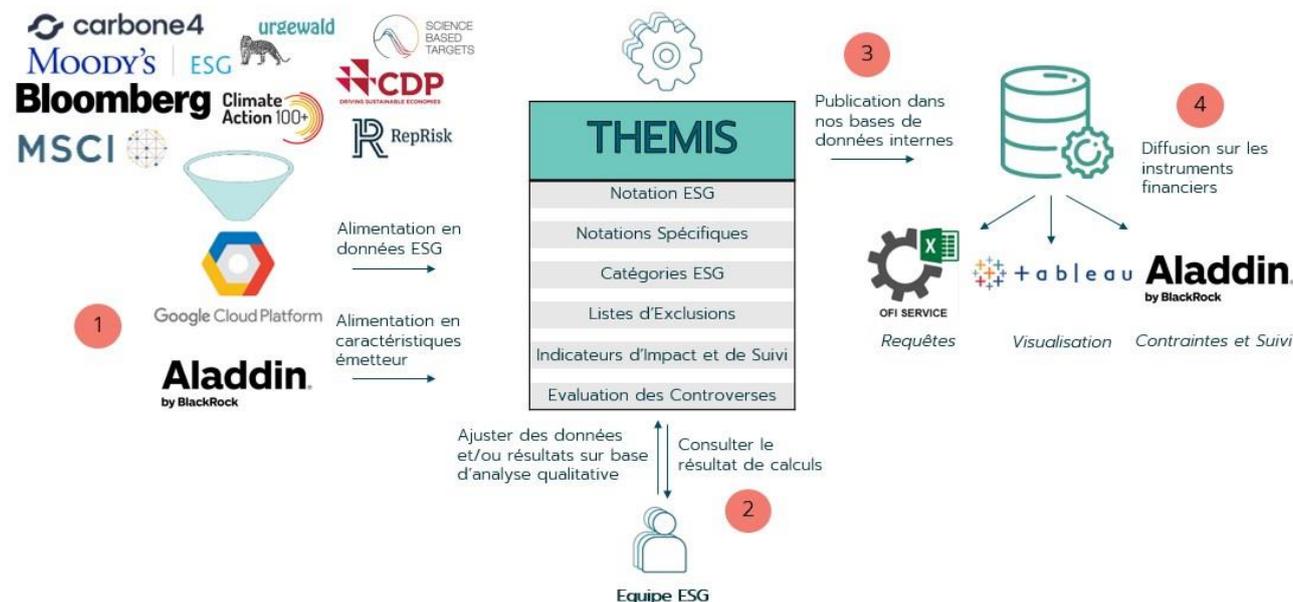
Dans THEMIS, Ofi Invest AM a mis en place des règles de gestion de la donnée afin d'augmenter la robustesse des analyses produites. Ces règles sont par exemple :

- Une dérivation des données pour les filiales, permettant d'augmenter significativement les taux de couverture sur les périmètres obligataires
- Une piste d'audit qui offre une traçabilité ainsi qu'une grande transparence quant à l'explicitabilité des évaluations produites
- Un contrôle de qualité de la donnée fournie par les fournisseurs, notamment la durée de validité et/ou l'intervalle de définition des indicateurs

THEMIS en tant que moteur de calcul produit plusieurs types d'évaluations sur lesquels les analystes ESG vont pouvoir consulter les résultats et interagir avec l'outil afin de procéder à des ajustements sur base de leur analyse qualitative. Six types de données principales sont produits par THEMIS.

- Une notation ESG propriétaire couvrant des émetteurs privés, des Etats, des agences supranationales et des collectivités locales
- Cinq notations spécifiques, sur des thématiques, telles que l'impact social, le climat ou la biodiversité, ou sur base des référentiels propriétaires de nos clients
- Plus de 30 catégories ISR pour les portefeuilles ayant le label ISR français ou étant classifiés Articles 8 ou 9 SFDR
- Plus de 50 listes d'exclusions provenant soit de nos politiques, soit de réglementations, soit pour le besoin des différents labels de finance durable soit des listes sur mesure pour les besoins de nos clients
- De nombreux indicateurs d'impact, pour la gamme d'OPC ACT4, ou de suivi, notamment dans le cadre du label ISR français ou les PAI (Principales incidences négatives) de la réglementation SFDR, permettant la réalisation d'objectifs extra-financiers
- Une évaluation du niveau de controverse des émetteurs mais aussi une historisation pendant toute la durée de vie des controverses

Une fois les campagnes d'évaluation terminées, THEMIS permet de publier les évaluations et de les diffuser sur l'ensemble des instruments financiers dans nos systèmes d'informations afin de satisfaire les différents besoins des utilisateurs.



## L'outil « AGORA »

Cet outil a pour **objectif** de faciliter l'accès aux études produites par l'équipe ESG et par l'équipe d'analyse crédit qui permet ainsi la diffusion auprès des collaborateurs d'Ofi Invest AM et notamment des équipes de gestion.

Les équipes de gestion peuvent notamment y trouver des fiches qualitatives d'évaluation de performances ESG d'émetteurs avec des commentaires, ou des fiches sur les enjeux ESG au sein de secteur et sous-secteurs donnés.

AGORA permet également la diffusion des controverses au sein d'Ofi Invest AM.

## Les fonctions « OFI SERVICE »

La majorité des informations quantitatives liées à l'ESG sont accessibles à tous les collaborateurs à partir de fonctions EXCEL personnalisées. Ces requêtes permettent aux équipes d'Ofi Invest AM, d'avoir accès instantanément et de manière indépendante, pour un périmètre d'instrument donné (fonds, mandats, indice...) aux informations suivantes :

- Liste d'exclusion (ensemble des émetteurs exclus selon la liste sélectionnée) ;
- Données sur les entreprises (leurs pratiques ESG, les controverses) ;
- Données « brutes » (catégories ISR des entreprises, catégorie dans la matrice Transition Énergétique et Écologique, quintile d'impact social, score FNC) ;
- Notes sur les trois piliers ESG ;
- Calcul de variables ou indicateurs bruts sur le partage de la valeur ajoutée, pourcentage d'égalité hommes/femmes, etc ;
- Données liées à la réglementation SFDR (couvrant les 14 PAIs pour les émetteurs privés et les 2 PAIs pour les souverains) ;
- Données liées à la Taxonomie Européenne (part éligible et alignée exprimée en chiffre d'affaires, en CAPEX et en OPEX) ;
- Données liées à la biodiversité (mesure de l'empreinte exprimée en MSA<sup>8</sup> mais aussi décomposée par type de pression).

<sup>8</sup> Mean Species Abundance, se référer à la partie VIII. Au sujet de la Biodiversité

## L'outil « TABLEAU »

Cet outil permet aux gérants d'avoir accès à de nombreuses informations liées à l'ESG, telles que :

- Le score ISR des sociétés et son historique ;
- La décomposition du score propriétaire ISR ;
- Les bonus et malus attribués aux sociétés en fonction de facteurs ESG ;
- Les enjeux sectoriels ;
- L'outil est également branché sur MSCI afin que les indicateurs climats MSCI puissent être suivis par l'équipe de gestion des risques.

## Aladdin

Dans le cadre du rapprochement des deux sociétés de gestion, l'outil Aladdin a été choisi comme le système de gestion de portefeuille front-to-back d'Ofi Invest AM.

Cet outil met à disposition de l'ensemble de la société de gestion et en particulier des gérants toutes les métriques ESG contractualisées auprès de nos fournisseurs de données. Ainsi, nous sommes en capacité d'assurer le respect des règles de gestion ESG en lien par exemple avec les différents labels mais également des classifications SFDR grâce à des contrôles pré-trade et post-trade.

De plus, l'outil permet à nos équipes d'alimenter et produire, les documents de reporting avec l'ensemble des données ESG nécessaires.

Enfin, le module Aladdin Research permet à notre équipe d'analystes ESG de diffuser, auprès des gérants, leurs fiches d'analyse des émetteurs, au même titre que les analystes crédit.

## Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, Ofi Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

### Liste des fournisseurs de données ESG utilisés

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas

Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

On retrouve d'ailleurs le coût de ces fournisseurs de données ESG dans le tableau ci-dessous.

### Evolution du coût de la recherche ISR en euro

	2018	2019	2020	2021	2022 <sup>9</sup>	2023
Market data ISR	366 000€	384 500€	546 700€	623 000€	938 000€	1 468 086€
Recherche ISR	1 390 000€	1 550 000€	2 330 000€	2 660 000€	3 060 000€	4 280 000€

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

**L'évolution des différents budgets par rapport à 2022 témoigne clairement du rapprochement des 2 entités ex-OFI AM et ex-Abeille AM avec notamment une extension des effectifs rattachés à l'équipe ESG.**

Le budget « Market data ISR » comptabilise l'ensemble des contrats avec les fournisseurs de données extra-financières sur lesquels nous nous appuyons pour déployer notre démarche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissements. De plus, le budget de recherche ISR intègre entièrement le montant alloué au Market data ISR.

## Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

Dans le cadre de la politique de formation et, en lien avec à la stratégie du groupe Ofi Invest, nous avons rendu obligatoire la certification AMF Finance durable à tous les commerciaux, et tous collaborateurs fournissant des services de conseils aux clients. En 2023, 27 collaborateurs ont obtenu cette certification.

De plus, les collaborateurs ont été invités à participer à des cycles de formations organisés par Novethic sur les thèmes suivants : enjeux climatiques, enjeux sociaux, biodiversité, la mesure d'impact.

Des formations sur la fresque du Climat ont été dispensées et 3 collaborateurs sont eux-mêmes devenus formateurs de la fresque en interne. Ainsi, 14 sessions de formations ont été dispensées en 2023 pour sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs.

De même, un analyste ESG sénior ainsi que la Manager des risques de durabilité sont devenus formateurs de la Fresque de la Biodiversité en 2023. Ils ont dispensé 10 sessions de formations et celles-ci se poursuivent en 2024

En 2023, l'équipe d'analyse ESG a également dispensé des formations sur le thème de la biodiversité au Directeur Général, au Comité Exécutif, à la Direction des Risques, à des clients, etc. Des formations sur la notation ESG, l'analyse des controverses et les outils à disposition de gérants pour retrouver toutes les données ESG ont également été dispensées aux équipes de gestion.

<sup>9</sup> Les données de l'année 2022 et antérieures concernent uniquement l'entité ex-OFI AM.

La directrice des Recherches en Finance Responsable a effectué de nombreuses formations sur les évolutions réglementaires et des podcasts ont été réalisés pour diffusion en interne en lien avec la réglementation SFDR, Mifid et taxonomie. Des réunions de sensibilisation sur ces sujets ont également été organisées avec les clients. Enfin, dans un contexte de rapprochement avec une nouvelle entité, des collaborateurs de la société de gestion ont été formés sur les risques psychosociaux en entreprise.

Au total 1 608 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2023, ce qui est équivalent à 137 actions de formations.

Enfin, outre la formation, et la tenue de réunions mensuelles de suivi de portefeuilles auprès des gérants de différentes classes d'actifs pour faire le point sur les évolutions des notations EG, les controverses et les projets en cours menés par l'équipe ESG, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé aux collaborateurs des départements gestion, gestion des risques, développement commercial, ingénierie produits, services clients etc. avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique et réglementaire.



# Gouvernance de l'ESG chez Ofi Invest AM

COMITÉS, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, HIÉRARCHIE, DÉCISION

## **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences**

---

La gouvernance mise en place pour assurer le suivi de nos politiques d'investissement se fait au travers de différents comités.

### ***Le Comité de Finance Responsable (CFR), mensuel***

Le Comité Finance Responsable est chargé de fixer les orientations stratégiques pour la société de gestion. Il formule et formalise une approche stratégique top down cohérente, pertinente au regard de l'ambition affichée, en adéquation avec les objectifs recherchés et partagée par les différentes parties prenantes y compris les actionnaires.

Il coordonne les impératifs de court terme liés à la finance responsable ainsi que les objectifs long terme de la SGP et des portefeuilles sous gestion.

Le CFR est le référent du Comité Exécutif, sur les sujets liés à l'ESG et lui reporte régulièrement.

Ce comité aborde notamment :

- La stratégie et l'implémentation des actions sur les sujets de durabilité, comme le climat, la biodiversité et les enjeux sociaux, entre autres ;
- Le suivi et la mise en œuvre des projets ESG, de la réglementation liée à l'ESG ;
- La transposition des recommandations des régulateurs (nationaux et européens), des associations professionnelles (nationale et européenne), et des organismes internationaux dont Ofi Invest Asset Management est signataire ;
- La validation des nouvelles métriques, méthodes d'analyse, outils et données ;
- L'identification des actions d'engagement à prioriser et à mener.

Le Comité est présidé par la Directrice des Recherches en Finance Responsable et composé des membres permanents suivants : Le Directeur Général Délégué en charge des Gestions, le Directeur Général Délégué en charge du Développement, les Directeurs des Gestions, la Directrice Commerciale Marketing et Communication, le Directeur Produits et Solutions Clients, le Directeur des Risques, le Directeur des Opérations, le Directeur Juridique Produit, le Directeur SI, Données et Efficacité Opérationnelle, la Directrice analyse qualitative ESG, le Responsable de la Modélisation ESG.

### ***Le Comité de revue des listes d'exclusions, annuel***

Ce comité est chargé de valider la mise à jour des listes d'exclusions sectorielles et normatives, les ajustements apportés aux politiques le cas échéants et de valider les impacts associés pour la gestion et les équipes opérationnelles.

Il est composé de :

- La direction des gestions
- L'analyse crédit
- L'analyse ESG
- Le data management
- La direction des risques

- La direction conformité et sécurité financière
- La direction contrôle interne et risques opérationnels

La Direction de la conformité diffuse les politiques établies par l'analyse ESG.

## **Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité**

---

Le règlement intérieur du conseil d'administration d'Ofi Invest AM décrit parmi les attributions du Conseil, la promotion de la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le Conseil d'administration s'est doté de six comités dont le comité de l'engagement et de l'éthique.

### ***Le comité de la gouvernance et de l'éthique, annuel***

Ce comité se tient annuellement ou plus fréquemment, si l'actualité l'exige. Le rôle du comité est de :

- S'assurer du suivi du respect des règles de l'éthique pour Ofi Invest AM tant vis-à-vis des salariés que des actionnaires
- Participer à la Définition de la Politique RSE d'Ofi Invest AM et de ses principales filiales
- Assurer la cohérence des règles d'engagement des principales filiales d'Ofi Invest AM
- Notifier ses recommandations dans un rapport au CA

Ce comité est présidé par Chrysoula Zervoudakis, administratrice indépendante du conseil de surveillance d'Ofi Invest AM. Madame Zervoudakis a une longue expérience en tant que gestionnaire d'actifs ISR dans des sociétés de gestion reconnues en France et à l'étranger. Dans son parcours, elle participait au comité d'engagement chez AXA IM, à la politique des votes ainsi qu'aux discussions avec les dirigeants et administrateurs de grandes et moyennes entreprises en Europe sur des sujets stratégiques, financiers et ESG.

Madame Zervoudakis a suivi une formation sur la gouvernance pour administrateur indépendant, ainsi qu'une formation sur la gestion des problématiques de développement durable pour les entreprises. Elle est membre du réseau Chapter Zero au Royaume Uni et en France, institution qui réunit des administrateurs indépendants pour une meilleure appréciation des enjeux climatiques pour les aider à prendre des décisions informées.

Veillez retrouver ci-dessous une vision schématique de la gouvernance de l'ESG chez Ofi Invest AM.

## **Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance**

---

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs.

La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et OPCVM 5 et intègre les spécificités de la directive MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération.

Ces réglementations poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs
- Intégrer les critères de durabilité.

Pour rappel, les critères de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme. »

En vertu de l'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier créé par la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « Loi Rixain »), « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. [...] ».

À ce titre, Ofi Invest AM a procédé à une évaluation de la composition de ses équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Il ressort de cette étude qu'au 31/12/2022, 31 % de femmes interviennent dans le processus de prise de décisions d'investissements (gérants, analystes, etc.) et 37 % des gérants de portefeuilles sont des femmes.

Dans le cadre de la Loi Rixain, Ofi Invest AM s'est fixé comme objectif d'augmenter cette proportionnalité femmes-hommes afin d'atteindre une représentation équilibrée de 40% de femmes intervenant dans le processus de prise de décisions d'investissements, à horizon 2030.



# Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

ENGAGEMENT, VOTES, DIALOGUES

## Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

---

Les entreprises présentes dans nos fonds ouverts ou mandats peuvent faire l'objet d'un engagement. Chez Ofi Invest AM, nous menons différents types d'engagements :

- Certains engagements ciblent la transformation de l'activité de l'entreprise car ils sont liés à nos politiques d'exclusions sectorielles, sur les énergies fossiles, ou l'huile de palme par exemple. Ils peuvent s'appuyer sur des politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'Ofi Invest AM.
- D'autres engagements sont thématiques (emploi de jeunes, accès aux soins responsables, stratégie climatique, lutte contre la pollution plastique) et ont pour objectif de sensibiliser les entreprises à une meilleure compréhension de ces enjeux.
- Nous menons également des engagements avec des entreprises qui ont fait l'objet de controverses importantes (pollution, travail des enfants, travail forcé, corruption) pour identifier les mesures de remédiation adoptées afin d'y mettre un terme.
- Enfin, il nous arrive de conduire des engagements plus ponctuels pour obtenir des informations complémentaires de la part d'un émetteur sur ses politiques en matière de responsabilité sociale ou sur la gestion d'enjeux de durabilité (politique de ressources humaines, politique environnementale, etc.)

## Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

---

### CONTEXTE

Ofi Invest AM reprend à son compte la définition de l'engagement actionnarial de Novethic qui le fait, pour un investisseur, « *de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme* ».

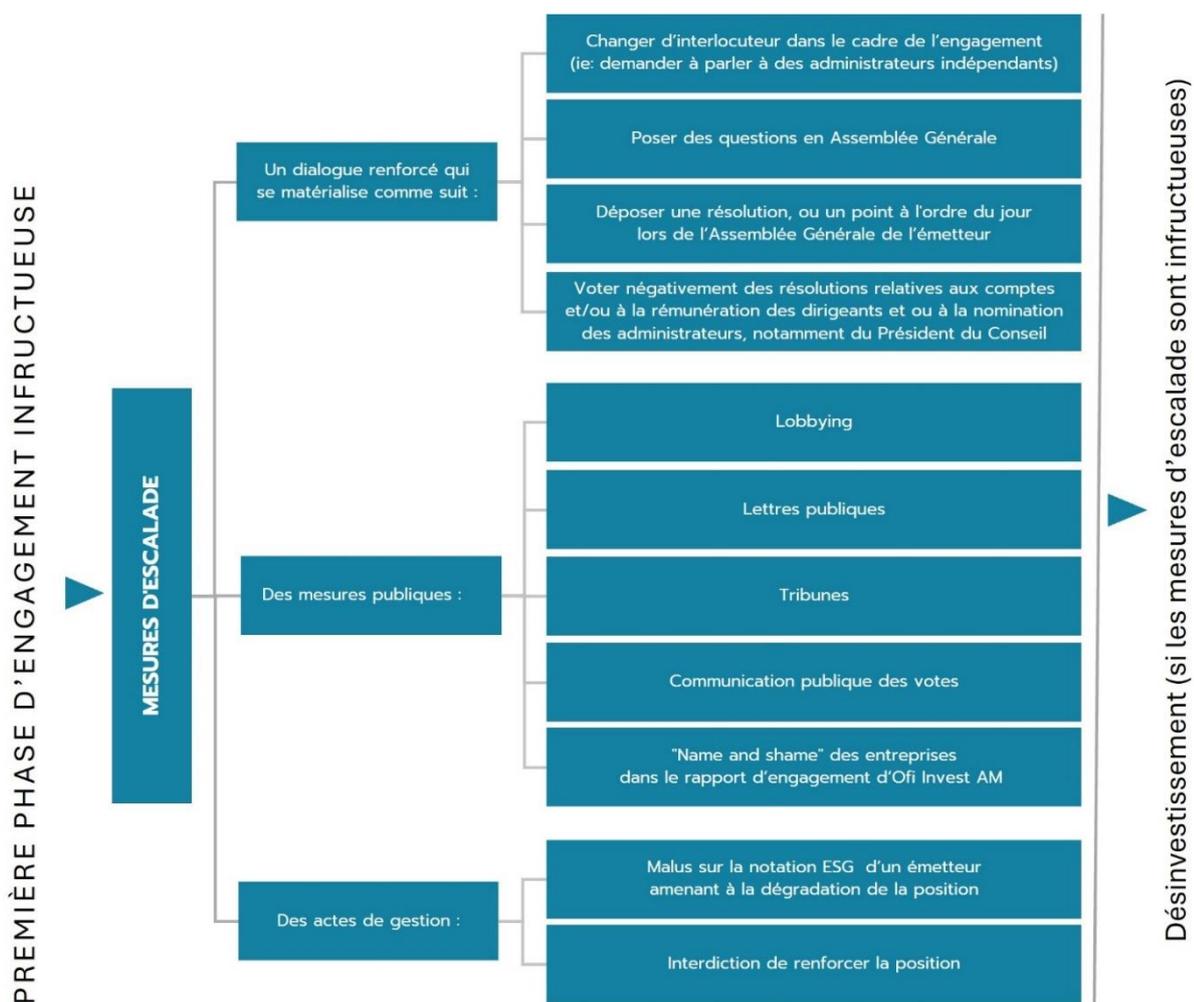
La réussite d'une campagne d'engagement auprès d'une entreprise est conditionnée par trois facteurs :

- La demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et / ou de gouvernance, doit reposer sur des standards reconnus ou des objectifs scientifiques probants. Le but est d'inciter l'émetteur à améliorer ses pratiques, et à les intégrer dans son *business model* ;
- La société de gestion qui engage doit avoir un positionnement objectif et indépendant, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;
- Lorsque l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise, il est préférable de travailler de manière collective avec d'autres sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels affichant des objectifs et ambitions similaires.

Elle s'exprime par deux moyens :

- Le dialogue constructif avec les instances dirigeantes des sociétés cotées françaises et européennes ;
- L'intervention lors des assemblées générales d'actionnaires sous forme de questions écrites ou orales ou de dépôt de résolutions.

Lorsqu'une entreprise ne respecte pas son engagement, Ofi Invest AM a prévu un processus d'escalade qui peut conduire à un dialogue renforcé, à des mesures publiques ou à des actes de gestion. Ofi Invest AM peut utiliser, entre autres, les mesures détaillées dans le schéma présenté ci-dessous :



Ofi Invest Asset Management peut être amenée à désinvestir la position, dans l'intérêt des porteurs au bout de trois ans sans évolution satisfaisante

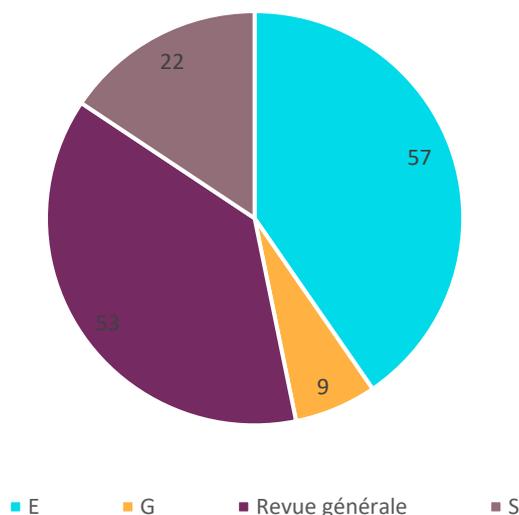
## BILAN DE L'ENGAGEMENT

En 2023, nous avons réalisé **141 actions d'engagement**. Celles-ci proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. Nous avons plus spécifiquement engagé avec **113 sociétés**. Ce nombre d'engagement est stable par rapport à l'année 2022<sup>10</sup>, où nous avons réalisé 146 actions d'engagement avec 128 sociétés. Il est important de distinguer les actions d'engagement dont l'objectif pour les analystes ESG est de sensibiliser des sociétés et les simples échanges plus informels qu'ils peuvent avoir avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de responsabilité sociale, de gouvernement d'entreprise et de développement durable.

Au cours de l'année 2023, une majorité des sociétés engagées était européenne avec une forte propension de sociétés françaises. Nous avons notamment poursuivi notre engagement sur l'emploi des jeunes (10 entreprises françaises), notre campagne d'engagement sur les indicateurs du label ISR (9 entreprises françaises), et débuté une campagne sur les émetteurs les plus carbo-intensifs détenus dans nos portefeuilles (7 entreprises françaises). Nous notons également que les entreprises françaises ont fait l'objet d'actions d'engagement sur plusieurs thématiques (63 actions d'engagements contre 58 pour les entreprises européennes hors France).

<sup>10</sup> Les données 2022 concerne l'entité ex-OFI AM.

## Thèmes des actions d'engagement



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Sur les 141 actions d'engagement initiées en 2023, le groupe Ofi Invest Asset Management a recueilli 107 réponses favorables de la part des sociétés. Ceci témoigne d'un dialogue constructif, et d'un partage d'information sur les stratégies RSE de ces entreprises.

Parmi les 33 démarches d'engagements infructueuses, on note une part relative importante des entreprises basées en Amérique du Nord ou en Asie (31% des entreprises en Amériques du Nord et 67% des entreprises asiatiques). La majorité d'entre elles portait sur des sujets très ciblés tels que la thématique de l'emploi des jeunes, la politique pétrole et gaz ou les engagements sur des indicateurs de performance suivis par nos gérants dont les fonds ont reçu le label ISR.

**Plus de la moitié des engagements initiés en 2023 (57%) ont atteint leur objectif initial.**

**Les thématiques de la biodiversité et du changement climatique** ont été des marqueurs importants de l'engagement d'Ofi Invest AM en 2023.

**Sur la thématique du changement climatique**, Ofi Invest AM a débuté une campagne d'engagement liée à sa politique sectorielle sur le secteur du pétrole. Nous avons contacté 12 entreprises et avons reçu 7 réponses favorables. Cet engagement vise à inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique en renonçant au développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers et à investir massivement leur free cash-flow dans le développement des énergies renouvelables. Les premiers résultats de cet engagement seront analysés en 2025. Ofi Invest AM a également débuté une campagne d'engagement avec AEMA groupe dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner. Ofi Invest AM a également débuté une campagne d'engagement auprès de 21 émetteurs parmi les plus carbo-intensifs des portefeuilles gérés par la SGP<sup>11</sup> pour le compte de ses actionnaires, entités d'Aéma Groupe afin de dialoguer avec eux sur leurs objectifs de réduction d'émissions carbone et d'alignement avec l'accord de Paris et une augmentation maximale de la température de 1,5°C. Sur ses 21 émetteurs, nous avons pu dialoguer avec 16. De plus, Ofi Invest AM a poursuivi son engagement dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+.

<sup>11</sup> Ces 21 émetteurs contribuent à hauteur de près de 40% des émissions du portefeuille global d'Ofi Invest AM.

Sur la **thématique de la biodiversité**, depuis 2022 ex-OFI AM est signataire du Finance For Biodiversity Pledge<sup>12</sup> et de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS)<sup>13</sup> des Nations Unies, dont ex-OFI AM était membre depuis 2020.

A la suite de notre campagne d'engagement d'ex-OFI AM, sur la lutte contre la pollution plastique dans les océans qui s'est achevée en 2022, nous avons rejoint en 2023 avec la nouvelle entité Ofi Invest AM, l'initiative de l'organisation néerlandaise VBDO afin de continuer à dialoguer avec des gros acteurs du secteur agroalimentaire et de la distribution pour mesurer dans progrès dans le temps. Nous avons également mené 13 engagements dans la cadre de notre politique sectorielle sur l'huile de palme. Sur les 13 émetteurs sollicités entre avril et juin 2023, 6 ont accepté d'échanger avec Ofi Invest Asset Management. Nous notons qu'aucune entreprise nord-américaine n'a souhaité engager avec nous malgré plusieurs courriels. Cette campagne a permis d'identifier les bonnes pratiques de certains émetteurs, mais aussi de constater le manque d'homogénéité des approches entre les différentes entreprises sur la prise en compte de cet enjeu, bien que celui soit systématiquement saisi par les émetteurs avec lesquels nous avons dialogué. Nous avons pu constater des niveaux de maturité différents entre entreprises, notamment sur le type de certification de la qualité de l'huile de palme employé ainsi que sur la formalisation du respect du droit du travail et des droits personnes autochtones.

L'engagement sur les **sujets sociaux** a également pris de l'ampleur en 2023, il se structure autour de deux thématiques :

### **Droits humains**

- Ofi Invest AM a poursuivi son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial. Cette thématique est une composante de l'ADN mutualiste d'Ofi Invest AM et elle est en ligne avec la nouvelle réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure (SFDR) qui compte parmi ces incidences négatives, les violations à ce Pacte. Nous avons contacté 10 entreprises et reçu 7 réponses favorables.
- Ofi Invest AM a engagé collectivement trois énergéticiens et entreprises minières dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022 via l'entité ex-OFI AM
- Ofi Invest AM a engagé collectivement deux entreprises dans le cadre du groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail des enfants

Dernièrement, afin d'approfondir son travail d'engagement sur les enjeux liés aux droits humains, Ofi Invest AM a rejoint Investor Alliance for Human Rights.

### **Emploi des jeunes**

Nous avons également poursuivi notre campagne d'engagement pluriannuelle liée à la problématique de l'emploi des jeunes dans les entreprises françaises. Cet engagement a été débuté en 2022 avec l'entité ex-OFI AM, où nous avons contacté 60 sociétés françaises en nous concentrant sur leurs politiques d'embauches, de formation, de rémunération, ainsi que l'ensemble de leurs actions sociales pour favoriser l'intégration des jeunes dans les sociétés. En 2023, nous avons analysé les retours de ces entreprises (taux de réponse de 47%), puis nous avons sélectionné 10 entreprises avec lesquelles approfondir le dialogue.

Enfin, Ofi Invest AM a aussi réalisé une campagne d'engagement sur les **indicateurs du label ISR** auprès de 20 sociétés. Ces indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds ayant obtenu le label ISR français sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits Humains).

---

<sup>12</sup> La Finance Biodiversity Pledge comprend 126 membres signataires en février 2022, représentant 12 600mds€ d'encours sous gestion. La signature de cette initiative engage Ofi Invest AM sur les cinq piliers suivants d'ici 2024 :

- Collaboration et partage des connaissances ;
- Faire de l'engagement avec les entreprises ;
- Évaluer l'impact ;
- Fixer des objectifs ;
- Rapports publics.

<sup>13</sup> L'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) [2] est une communauté mondiale convoquée par les Nations Unies qui travaille pour accélérer la transition vers une utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines de la planète. Elle fait partie de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI). Elle vise à garantir que les investissements sont conformes à l'objectif de développement durable n°14 des Nations Unies (ODD 14), "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable".

## FEUILLE DE ROUTE 2024

Pour l'année 2024, Ofi Invest AM s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires.

Quatre thématiques sont privilégiées par Ofi Invest AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.

### Le climat

L'engagement sur la thématique du climat est un des piliers de la stratégie d'engagement de Ofi Invest AM depuis plusieurs années. La société de gestion souhaite poursuivre et renforcer ses actions. L'engagement nous permet d'implémenter des axes clés de notre ambition climatique, à savoir :

- Interpeler les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par notre politique d'exclusion du charbon thermique et du pétrole et gaz ;
- Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest AM d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

### La biodiversité

Ofi Invest AM continuera sa campagne d'engagement en lien avec sa politique sectorielle sur l'huile de palme et initiera également une campagne d'engagement dans le cadre de sa nouvelle politique sectorielle sur les biocides<sup>14</sup> afin de poursuivre ses actions en faveur de la lutte contre la dégradation de la biodiversité et pour la préservation de la nature.

Dernièrement, Ofi Invest AM a décidé de débiter un dialogue avec certaines entreprises du fonds thématique Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity, qui a été créé en 2023. Le détail des engagements sur la biodiversité est décrit en section 7.

### Le social

Ofi Invest AM souhaite poursuivre les engagements menés en 2023 sur le pilier Social et sociétal et les renforcer. Ces engagements portent sur les thématiques suivantes :

- L'emploi des jeunes : cet engagement pluriannuel a été initié en 2022 avec l'entité ex-OFI AM, auprès de 60 entreprises pour le compte de notre actionnaire la Macif sur cette thématique. Les premiers éléments de cet engagement ont été analysés en 2023, nous avons également sélectionné dix émetteurs avec lesquels nous avons souhaité approfondir la discussion. En 2024, nous finaliserons cet engagement en recontactant les 60 entreprises initiales, afin de mesurer leur progression sur 3 ans.
- Les droits humains :
  - Ofi Invest AM poursuivra son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial dans le cadre de sa politique d'exclusion.
  - Ofi Invest AM continuera son engagement dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022 via l'entité ex-OFI AM
  - Ofi Invest AM maintiendra son engagement en lien avec le groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail des enfants.
  - Ofi Invest AM souhaite contribuer à des engagements au sein de l'Investor Alliance for Human Rights (IAHR).

### La gouvernance

Ofi Invest AM engage annuellement, en amont des Assemblées Générales, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et de présenter la politique de vote d'Ofi Invest AM. Conscient du rôle essentiel des

---

<sup>14</sup> [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-sectorielle\\_biocides-et-produits-chimiques-dangereux.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-sectorielle_biocides-et-produits-chimiques-dangereux.pdf)

bonnes pratiques de gouvernance afin d'obtenir une économie plus durable, Ofi Invest AM débutera en 2024 une campagne d'engagement sur un échantillon d'émetteurs. Cette campagne aura pour objectif d'encourager les entreprises à adopter de meilleures pratiques en termes d'inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

Ces émetteurs sont choisis par la gestion et / ou par l'analyse ESG.. Vous pouvez retrouver nos rapports d'engagement sur le lien suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Le rapport fournit les principales actions d'engagement menées au cours de l'année ainsi que les thèmes privilégiés.

Enfin, pour donner davantage d'impact aux actions d'engagement et pour soutenir plus efficacement les initiatives auprès des acteurs économiques pour la « finance responsable », Ofi Invest AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs en étant signataire, membre et en participant activement ou en soutenant des groupes de travail internationaux.

## Présentation de la politique de vote et bilan

---

### PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE VOTE D'OFI INVEST AM

Les principes de vote d'Ofi Invest AM sont les suivants :

1. Respect des actionnaires minoritaires
2. Intégrité, continuité, transparence des comptes
3. Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion
4. Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants
5. Gestion appropriée et équitable des fonds propres
6. Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs
7. Transparence des décisions de gestion
8. Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux

Ofi Invest AM attache une grande importance à :

- La bonne organisation des Assemblées Générales dont les délais et les procédures choisies permettent l'exercice des droits de vote dans les meilleures conditions ;
- L'accessibilité aux informations nécessaires à la participation et surtout à la préparation des Assemblées ;
- La qualité des informations fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels, les documents de référence et les documents de synthèse joints à l'avis de convocation publié avec les libellés exacts des résolutions, les rapports des Commissaires aux Comptes et tout autre document nécessaire, particulièrement les informations sociales, environnementales et sociétales.

Avant toute prise de décision par les actionnaires, les Conseils d'Administration ou de Surveillance doivent justifier la cohérence de leurs choix au vu de la situation et de la stratégie de la société. Par conséquent, il est souhaitable que la direction présente ses résolutions avec un exposé des motifs afin que les actionnaires puissent appréhender plus clairement l'enjeu de chaque vote.

Ainsi, Ofi Invest AM souhaite se forger sa propre opinion sur la qualité, la précision, la cohérence des informations économiques, stratégiques, les enjeux environnementaux et sociaux et le respect de l'esprit des réglementations des pays où les sociétés cotées sur-lesquelles Ofi Invest AM, opèrent.

La politique de vote concerne les émetteurs présents dans les OPC dont les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et les mandats gérés par Ofi Invest AM sauf indication contraire dans la convention de gestion.

L'exercice des droits de vote étant réalisé afin d'agir au mieux des intérêts des porteurs. Ofi Invest AM exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles gérés par la société de gestion. Ofi Invest AM adopte une approche dite de « best effort » pour l'exercice du vote, sous réserve des dispositifs réglementaires et des contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires.

Ofi Invest AM détermine annuellement son périmètre de vote et s'engage notamment à voter 100% (« best effort » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans ses fonds labélisés et ses fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR). De plus, nous exerçons systématiquement nos droits de vote dès lors que Ofi Invest Asset Management détient plus de 0,05% du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf>

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Afin d'exercer les droits de vote des titres des sociétés et respecter les objectifs fixés par les organes de contrôle des OPC (dont les FCPE), Ofi Invest AM a mis en place un dispositif spécifique.

Au sein d'Ofi Invest AM, l'organisation mise en place repose sur une collaboration étroite entre l'équipe d'analystes ESG, les gérants et le middle office

Nous privilégions les votes par correspondance. Une présence physique à l'Assemblée Générale peut cependant être nécessaire, notamment en cas de dépôt de résolution ou de question écrite.

Ofi Invest AM ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents des sociétés dans lesquelles elle investit, ou à un membre du conseil, ni de mandat à une agence de conseil en vote pour exercer les droits.

La société de gestion veille au traitement équitable de tous les actionnaires en respectant parfaitement les réglementations sur l'organisation des Assemblées Générales et les codes de gouvernance locaux.

Afin de réaliser son activité de vote, Ofi Invest AM délègue l'analyse des résolutions et de vote aux sociétés de conseil aux investisseurs Proxinvest et Institutional Shareholder Services (ISS), moyennant revue des analystes ESG :

- Proxinvest est chargé d'émettre des recommandations de vote sur la base de la politique de vote propre à Ofi Invest AM sur le périmètre des émetteurs « Europe ». Proxinvest transmet les consignes de votes aux analystes ESG et aux gérants. Les équipes d'Ofi Invest AM, conservent la liberté de modifier les votes, avec justification, et d'enregistrer les votes finaux.
- Sur le périmètre de vote des émetteurs « Hors Europe », la politique d'ISS Socially Responsible Investment (SRI) s'applique.

### Nos domaines d'analyse des résolutions :

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur l'analyse des résolutions proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, elle se décline en huit domaines d'analyse et respecte les principes clés qui y sont associés :

**1. La société, les droits des actionnaires, les statuts**

*Principes : égalité, proportionnalité*

**2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice**

*Principes : intégrité, continuité, équité, transparence, adéquation*

**3. Le gouvernement d'entreprise**

*Principes : indépendance, compétence, diversité, renouvellement, séparation des fonctions*

**4. La politique de rémunération**

*Principes : transparence, lien avec la performance, équilibre, équité*

**5. La structure du capital et le financement des activités de la société**

*Principes : gestion appropriée, équité*

**6. Les fusions et les acquisitions**

*Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation, gouvernance, enjeux ES*

**7. Les décisions de gestion**

*Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation*

**8. Les enjeux environnementaux et sociaux**

*Principes : transparence, cohérence, intérêt stratégique, ambition*

Les analystes ESG, ainsi que les sociétés de conseil en vote s'appuient sur un document interne détaillant précisément les orientations de vote et les critères techniques que la société de gestion souhaite appliquer dans l'analyse des huit domaines ci-dessus.

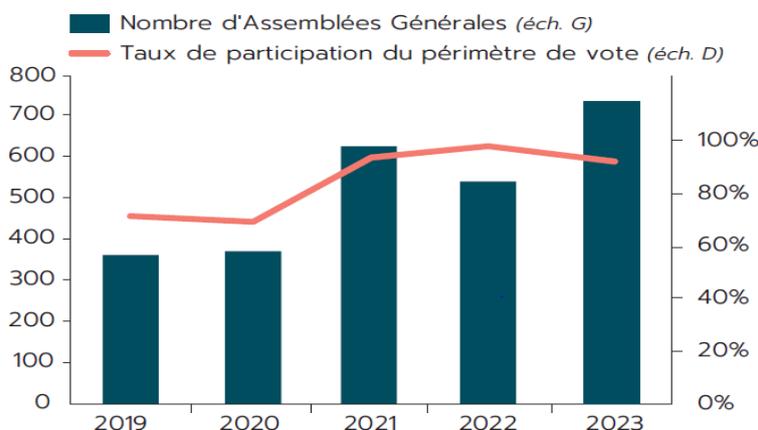
**RAPPORT DE VOTE**

En 2023, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote lors de 925 Assemblées Générales contre 539 en 2022, 601 en 2021, 369 en 2020<sup>15</sup>.

En 2021, OFI Asset Management, ex-entité d'Ofi Invest AM, avait élargi l'exercice de ses droits de votes d'un périmètre européen à un périmètre global. Depuis janvier 2023, à la suite de la fusion d'OFI Asset Management et d'Abeille Asset Management, le nombre d'Assemblées Générales au sein desquelles Ofi Invest AM a voté a de nouveau augmenté. En conséquence, l'activité de vote a grandi en lien avec la taille de la société de gestion.

Notre taux de participation aux Assemblées Générales s'est élevé à 79,4 % du nombre total de sociétés détenues (1 165) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par Ofi Invest AM). Toutefois, le taux de participation d'Ofi Invest AM est de 93,7 % (733/782) sur les OPC ciblés dans son périmètre de vote décrit ci-dessus.

**Évolution de la participation d'Ofi Invest AM aux Assemblées Générales depuis 2019**



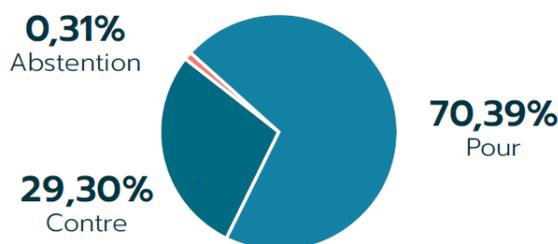
Source : Ofi Invest AM

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

<sup>15</sup> Les données antérieures à 2023 concernent uniquement l'entité ex-OFI AM.

En 2023, Ofi Invest AM s'est opposé à plus de 29% des résolutions présentées aux assemblées générales contre un peu plus de 31% en 2022<sup>16</sup>, à titre de comparaison.

#### Votes exprimés par Ofi Invest AM en 2023



Source : Ofi Invest AM

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

L'exposition d'Ofi Invest AM aux Assemblées Générales françaises et nord-américaines reste stable avec respectivement 23 % et 14 % de participation en AG en 2023, contre 24 % et 16 % en 2022<sup>17</sup>.

Nous remarquons que l'exposition de la société de gestion aux Assemblées Générales européennes diminue fortement de 51 % en 2022 à 38 % en 2023, tandis que cette exposition augmente significativement dans les autres pays du monde passant de 9 % en 2022 à 25 % en 2023.

En 2023, le taux de contestation est élevé en raison d'une forte contestation des résolutions liées au gouvernement d'entreprise comme la composition des Conseils, aux rémunérations et aux opérations financières. Une exposition plus importante que les années précédentes sur les assemblées générales des petites capitalisations en France et en Europe permet d'expliquer une opposition marquée sur les opérations financières et les renouvellements des administrateurs au conseil. Ofi Invest AM est restée exigeante sur le respect d'une rémunération socialement acceptable des mandataires sociaux dirigeants dans un contexte d'attributions fortement inflationnistes en 2023.

Ofi Invest AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur notre site internet : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes\\_ofi-invest-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf)

De plus, les résultats des votes des assemblées générales des fonds ouverts d'Ofi Invest AM de l'année en cours sont disponibles sur le site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/site/politique-vote>.

Ces résultats sont publiés *a minima* deux fois par an.

L'équipe ESG et La Direction du Contrôle Interne et des Risques Opérationnels s'assurent, à travers des contrôles de premier et de second niveau, de la fiabilité du processus de vote et de sa conformité aux

<sup>16</sup> Donnée sur l'entité ex-OFI AM

<sup>17</sup>Ibid.

politiques et aux procédures internes, mais aussi de l'établissement du rapport de vote dans les délais réglementaires et du contenu de ce dernier.

## DEPOT DES RESOLUTIONS – UN ENGAGEMENT FORT D'OFI INVEST AM

Nous avons concentré notre dialogue en amont des Assemblées Générales sur des positions stratégiques. Ofi Invest AM a co-déposé deux résolutions externes dur des sujets climatiques au cours de la saison des Assemblées générales 2023 : TotalEnergies et Engie. La société de gestion a aussi co-déposé des points à l'ordre du jour (non votables) au cours des Assemblées générales d'Engie et de Carrefour.<sup>18</sup>

### Total Energies

La société de gestion s'est associée à 17 autres investisseurs en mai 2023 pour déposer une résolution à l'Assemblée générale de Total Energies du 26 mai 2023. L'objectif de cette résolution consultative était d'obtenir que l'entreprise « aligne ses objectifs de réduction des gaz à effets de serre pour 2030 sur ceux de l'Accord de Paris », c'est-à-dire, d'aligner ses objectifs avec une trajectoire de réchauffement 1,5°C. 30,88% des actionnaires de Total Energies ont voté en faveur de la résolution. Un pourcentage supérieur à ceux obtenus pour des résolutions similaires aux assemblées générales de BP (16,75%), ou Shell (20,19%). C'est le score le plus élevé obtenu par une résolution de ce type à l'assemblée générale d'une major Oil & Gaz européenne. En 2020 déjà, l'association néerlandaise Follow This avait été à l'origine de la proposition de la première résolution climatique contraignante pour Total Energies, qui avait recueilli 17% d'approbation.

### Engie

Ofi Invest AM et une coalition européenne regroupant 16 autres investisseurs, représentant 1,5% du capital d'Engie, ont proposé une résolution contraignante à l'Assemblée générale d'Engie du 26 avril 2023. Celle-ci visait, si adoptée, à forcer Engie à publier des informations permettant aux investisseurs de s'assurer de l'alignement de la stratégie climatique de Engie avec un scénario 1,5°C. La résolution a recueilli 24,38% des votes lors de l'assemblée générale du 26 avril 2023. Suite au dépôt la coalition a poursuivi ces échanges avec Engie pour mettre en place tous les 3 ans un vote consultatif non contraignant des actionnaires sur la stratégie climat de la société et un vote annuel consultatif non contraignant des actionnaires sur le rapport d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie climat.

Le point à l'ordre du jour signalait également à Engie et à ses actionnaires qu'un nombre croissant d'investisseurs souhaite que l'entreprise s'engage à ajouter un vote consultatif Say on Climate à l'ordre du jour de l'assemblée générale, tous les trois ans pour la stratégie et tous les ans pour sa mise en œuvre. Nous continuons nos discussions avec l'entreprise.

### Carrefour

Les informations fournies aux actionnaires dans le DEU 2022 de Carrefour ne permettaient pas de connaître le total des émissions scope 3 du groupe et de suivre la réduction effective des émissions indirectes du groupe, par conséquent un point a été déposé à l'ordre du jour à ce sujet par Ofi Invest AM et 10 autres investisseurs. Le point à l'ordre du jour avait pour objectif de :

« permettre aux actionnaires de juger de l'évolution et de la réalité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du groupe Carrefour, il est demandé au conseil d'administration de préciser la stratégie environnementale qui avait été présentée aux actionnaires à l'assemblée générale 2022 en expliquant, 1/ pourquoi les données des émissions indirectes Scope 3 ne sont pas publiées dans le Document d'enregistrement universel alors qu'elles sont présentées dans le questionnaire externe et public du CDP. 2/ le choix de ne pas prendre d'engagement sur les franchises dans la stratégie de réduction des émissions Scope 3. »

Suite à cette action, ainsi qu'au dialogue préalable avec les investisseurs, Carrefour a soumis au vote une communication plus précise des leviers utilisés pour réduire ses émissions indirectes de GES. L'entreprise a notamment divulgué le partage du scope 3 entre franchisés et magasins intégrés, explicité que le groupe reste en charge du scope 3 des franchisés via le levier « achats de biens et de services », et s'est engagé à publier les estimations scope 3 du CDP dans son URD en 2024.

---

<sup>18</sup> Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

## Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

---

### CONTEXTE

Afin de gérer et assurer le suivi de son risque réputationnel, Ofi Invest AM a identifié certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. Notre rôle est de nous assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusion permet à Ofi Invest AM de mieux gérer les incidences négatives<sup>19</sup> liées à sa stratégie d'investissement.

Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts<sup>20</sup> (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par Ofi Invest AM ou Ofi Invest Lux. Concernant les OPC en marque blanche gérés par Ofi Invest AM et commercialisés par nos partenaires assureurs, la gestion sous-mandat ou les OPC dédiés, les politiques seront systématiquement présentées et appliquées, sauf avis contraire de l'investisseur ou des partenaires concernés.

### EXCLUSIONS NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES

#### *Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial*

En 2021, Ofi Invest AM a publié sa position sur le non-respect des Principes du Pacte mondial et exclut de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ESG d'Ofi Invest AM se basent sur les recherches de MSCI et RepRisk, et établissent ensuite une liste consolidée. Sur cette base, ils mènent une analyse de chacune des controverses des émetteurs et examinent :

- Sa sévérité au regard de la nature de l'enjeu, de l'échelle des parties prenantes affectées, de la réversibilité du dommage, des impacts pour l'entreprise (financiers, réputationnels, juridiques, opérationnels) ;
- La réponse de l'entreprise (absence ou non de réponse, puis mesures correctrices, collaboration avec des parties prenantes, remédiation structurelle).

Ces analyses des cas de controverses se reflètent ensuite par un score de sévérité, et un score de remédiation allant chacun de 1 à 4. Un score de 4 reflète la plus mauvaise pratique dans les deux cas.

Les analystes ESG conduisent ensuite une analyse consolidée par émetteur et tiennent compte des scores de sévérité, des scores de réponse de l'entreprise et, le cas échéant, ils attribuent un malus de fréquence en cas de controverses répétées.

À l'issue de cette analyse, les émetteurs sous revue peuvent être :

- Exclus ;
- Sur Watch List ;
- Acceptés.

---

<sup>19</sup> On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

<sup>20</sup> Hors les OPCs investis majoritairement en émetteurs souverains tel que OFI Financial Investment – Precious Metals ; OFI Financial Investment – Strategic Metals ; OFI RS Global Emerging Bond Opportunities ; SSP OFI RS Global Emerging Debt ; OFI FUND – Euro Breakeven Inflation.

Parce que ces entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe ESG, en concertation avec les équipes de gestion et d'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

Après une prise de contact avec l'émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, Ofi Invest AM s'appuie sur une procédure d'escalade qui est susceptible d'aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- Maintien ou non sur la liste d'exclusion ou sur la Watch List ;
- Révision par l'équipe ESG de ses analyses avec attribution le cas échéant d'un malus ou d'un bonus à l'émetteur lors des révisions trimestrielles de la notation ;
- Collaboration avec d'autres investisseurs sous la forme d'un engagement collaboratif ;
- Dépôt de questions ou résolutions en Assemblée Générale sur les thèmes d'engagement d'Ofi Invest AM ;
- Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d'engagement.

Ainsi au titre de l'année 2023, sur les – 102 émetteurs sous revue, la politique d'exclusion liée aux violations des dix principes du Pacte Mondial a conduit à exclure – 14 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles, et d'en placer 46 sur la Watch List.

### **Les exclusions sur les armes controversées**

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, Ofi Invest AM souhaite contribuer, à son niveau, à une application effective de ces conventions internationales.

Depuis janvier 2022, Ofi Invest AM exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- Mines anti-personnel (MAP) ;
- Armes à sous-munitions (BASM) ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise la recherche du fournisseur de données de Moody's ESG Solutions et applique aux neuf types d'armes précitées des filtres d'exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d'armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L'implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d'implication<sup>21</sup>.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées aux armes controversées, permet d'exclure 19 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

## **POLITIQUES D'EXCLUSION SECTORIELLES**

### **Charbon thermique**

En 2021, Ofi Invest AM a adopté une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030 qui repose notamment sur l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les seuils 2020 de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald. En conséquence, Ofi Invest AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du **1er euro de chiffre d'affaires** ;

---

<sup>21</sup> Pour les MAP et BASM, où Ofi Invest AM prend également en compte l'indice probable d'implication

- Qui **développent de nouveaux projets** liés à l'extraction ou à la génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent **plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique** ;
- Dont la **production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20%** ;
- Dont la **puissance installée des centrales électriques au charbon dépasse 5 GW**.

En cas d'émission de type « Green Bonds » par une des sociétés présentes dans la GCEL, Ofi Invest AM pourra y souscrire.

La société de gestion prévoit un arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes ses classes d'actifs et zones géographiques.

Cette politique d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement qui consiste pour Ofi Invest AM à inciter les entreprises qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures liées au charbon thermique.

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science-based Target » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » ou « 1.5°C », l'entreprise sera exclue selon les modalités prévues dans la politique d'investissement d'Ofi Invest AM.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées au charbon thermique permet d'exclure 204 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Cette politique sera revue en 2024.

## Pétrole et Gaz

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Ofi Invest AM souhaite mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- De dialoguer avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de notre démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, nos détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que nos votes et le dépôt de notre participation aux résolutions d'actionnaires.
- D'arrêter de financer via la détention et l'achat de dettes obligataires les entreprises :
  - Les plus exposées aux énergies fossiles non-conventionnelles ;
  - Dont les dépenses d'investissements ne sont pas alignées avec un scénario climatique de référence.

### Règles d'exclusion : Politique pétrole et gaz

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1	Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels <sup>22</sup> .  Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.		MSCI

<sup>22</sup> Ces filtres d'exclusions seront définis à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI, dont la définition d'hydrocarbures non conventionnels diffère de celles d'Urgewald. Ce fournisseur intègre dans sa définition le pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux, mais n'intègre pas l'Arctique.

N°2	Engagement	<p>Ofi Invest AM exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 25% (en bep<sup>23</sup>) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, NGL)<sup>24</sup>.</p> <p>Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.</p>	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	<p>Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, Ofi Invest AM s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers<sup>25</sup> conventionnels et/ou non-conventionnels.</p> <p>Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique<sup>26</sup>, et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement.</p> <p>Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective Climate Action 100+.</p>	Oil & Gas Assessment Climate Action 100+

En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.

Pour cela, Ofi Invest AM mène, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs de l'initiative Climate Action 100+, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers<sup>27</sup> à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur « free cash-flow » dans le développement des énergies renouvelables.

Une première évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion ou ne montrant aucun signe clair d'évolution vers une démarche de transition seront exclues de l'univers d'investissement, actions et obligations.

À compter de 2027, Ofi Invest AM maintiendra ses investissements dans ces entreprises, tant en actions qu'en obligations, si les critères suivants sont remplis :

- Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027 ;
- Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1,2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue et une cible intermédiaire à 2030 ;
- Part des CAPEX éligible<sup>28</sup> à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux.

Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'Ofi Invest AM.

Comme indiqué dans sa politique de vote et d'engagement actionnarial publiée en mars 2023, Ofi Invest AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou sur un reporting climat des émetteurs. La société de gestion porte une attention particulière à ce que les sociétés présentant une résolution « Say On Climate » se fixent des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> en valeur absolue,

<sup>23</sup> Baril équivalent pétrole

<sup>24</sup> Ces exclusions seront définies à partir des données de la liste GOGEL publiée par l'ONG Urgewald et mises à jour annuellement.

<sup>25</sup> L'exclusion prendra effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final Investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier.

<sup>26</sup> Le scénario utilisé par Climate Action 100+ est le Net Zero de l'AIE. Ofi Invest AM est davantage favorable au scénario 1,5 du GIEC toutefois il est dépendant des données utilisées par cet organisme pour la liste CAPEX.

<sup>27</sup> Projets d'exploration, forage, et extraction

<sup>28</sup> L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces objectifs doivent être compatibles avec une limitation d'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C (idéalement un scénario 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives, tel que scénario P2 mis en avant par le GIEC). Ils doivent comprendre les émissions des scopes 1, 2 et 3. Il est notamment demandé que les objectifs de réduction carbone des sociétés présentant un vote « Say On Climate » soient certifiés par un tiers indépendant, sur la base d'une méthodologie scientifiquement reconnue.

Font exception à cette politique :

- Les **investissements sur des Green Bonds** ayant fait l'objet d'une vérification externe (Second Party Opinion – SPO) attestant de leur caractère durable et d'un avis positif de la société de gestion ;
- Le financement de **dettes de filiales** de ces émetteurs entièrement **dédiées à la production d'énergies renouvelables**.

Cette politique sera revue en 2024

### Exclusion du tabac

En décembre 2022, Ofi Invest AM a renforcé sa politique d'exclusion sur le secteur du tabac.

La stratégie de sortie du tabac concerne les investissements dans les activités de production de tabac ainsi que les activités connexes intervenant dans la chaîne de valeur (distributeurs, fournisseurs et détaillants).

En conséquence, Ofi Invest AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui ont une activité de **production de tabac**
- Qui ont une activité de **distributeur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **fournisseur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **détaillant** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires**.

### Huile de palme

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, Ofi Invest AM a adopté en décembre 2022 pour application en compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une politique sur le secteur de l'huile de palme qui applique des **filtres d'exclusion portant** sur les entreprises considérées comme :

- Des **producteurs**, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme ;
- Des **distributeurs** (grossistes) **ne distribuant que des produits à base l'huile de palme** (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

#### Critères d'exclusion : Politique huile de palme

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d'affaires total dans la production ou distribution d'huile de palme	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO <sup>29</sup> aux niveaux les plus exigeants (Segregated ou Identity Preserved) < 30% par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI

<sup>29</sup> Le système de certification RPSO est un système de certification mondiale pour l'huile de palme durable. Les membres de cette certification s'engagent à se conformer à des exigences de durabilité qui font l'objet d'un processus de vérification par le biais d'un processus d'audit annuel systématique : <https://rspo.org/fr/as>

Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
--	--------------------------------------	------

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès de notre fournisseur de données.

Outre ces exclusions, une **démarche d'engagement** concernera les **activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme** (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d'engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme dans toute ou partie de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses sévères ou récurrentes sur ce sujet<sup>30</sup>. Cet engagement sera mené sur une période de deux ans afin de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités de production et de distribution d'huile de palme, permet d'exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

## Biocides et produits chimiques dangereux

**Une politique sur les biocides et produits et chimiques dangereux a été adoptée fin 2023 pour application en 2024.** Ofi Invest AM entend en effet agir pour mieux protéger la biodiversité. A cet effet, la lutte contre les formes des pollutions et l'extinction des espèces occasionnées par les biocides, néonicotinoïdes, produits chimiques dangereux et autres nuisances sur l'environnement et sur la santé forment un volet de son engagement en faveur de la préservation et de la protection de la Nature.

Ce positionnement se traduit par des exclusions sur les producteurs de biocides et néonicotinoïdes mais aussi par des engagements auprès des émetteurs, fournisseurs significatifs de biocides, ou acteurs à risque afin d'initier un dialogue sur les enjeux et solutions liés à une transition vers une économie plus respectueuse de la nature et des écosystèmes. Sont ainsi exclus des portefeuilles d'investissements les émetteurs dont au moins 10% du chiffre d'affaires est lié à la production de biocides, les émetteurs fabriquant des néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés au 1er euro de chiffre d'affaires.

Outre ces exclusions, Ofi Invest AM entend sensibiliser les émetteurs qui sont actuellement fournisseurs significatifs de biocides (>10% du CA) et/ou faisant l'objet de controverses de sévérité élevée en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereuses ou toxiques, selon notre méthodologie d'analyse des controverses propriétaires.

A cette fin une campagne d'engagement de 2 an(s) sera menée à compter de 2024 auprès d'émetteurs appartenant principalement au secteur de la Chimie, de l'Agro-Alimentaire, des Biens et services Industriels.

Pour plus de détails nos politiques d'exclusion sont disponibles sur notre [site Internet](#).

## Exclusions spécifiques

Dans le cadre de nos solutions de gestion en fonds (dédiés et ouverts) ou mandat de gestion nous avons également mis en place des exclusions spécifiques sur certaines activités ou secteurs en adéquation avec la politique d'investissement de nos clients (exemple : jeux, alcool, drogue, pornographie...).

*an-organisation/certification/. Cette certification est considérée comme une bonne pratique. Il convient de noter qu'Ofi Invest AM s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données MSCI pour appliquer les filtres d'exclusion susmentionnés sur les émetteurs les moins engagés. La société de gestion ne conduit pas d'audit sur les certifications d'émetteurs, ni sur les données rapportées par son fournisseur.*

*30 L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.*



# Taxonomie européennes et combustibles fossiles

RÉGLEMENTATION, ÉNERGIES FOSSILES, CHARBON, PÉTROLE

## **Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement**

---

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
  - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE31) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
  - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif** causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

**Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.**

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

A ce stade, les données par notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volets de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

## Portefeuille d'OPC ouverts

### Taxonomie européenne

En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts

	Encours éligibles	Taux de couverture	Encours alignés	Taux de couverture
Portefeuille	27,83%	56,06%	8,45%	51,85%
Indice	40,59%	49,50%	12,35%	45,03%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

## Portefeuille global

### Taxonomie européenne

En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille global

	Encours éligibles	Taux de couverture	Encours alignés	Taux de couverture
Portefeuille	38,41%	51,18%	11,52%	46,58%
Indice	40,59%	49,50%	12,35%	45,03%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

## Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

### ENCOURS INVESTIS DANS LES ENERGIES FOSSILES

#### Exposition du portefeuille d'OPC ouverts aux énergies fossiles

Energie fossile	Exposition en euro	Exposition en % des émetteurs privés	Exposition de l'indice
Exploitation du charbon thermique (politique Ofi Invest AM)	1 666 940 €	0,01%	1,4%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (émetteurs dont la production en chiffre d'affaires de pétrole non-conventionnel est supérieure à 1%)	0 €	0,0%	0,0%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (politique Ofi Invest AM)	0 €	0,0%	1,3%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

#### Exposition du portefeuille global aux énergies fossiles

Energie fossile	Exposition en euro	Exposition en % des émetteurs privés	Exposition de l'indice
Exploitation du charbon thermique (politique Ofi Invest AM)	67 904 351 €	0,1%	1,4%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (émetteurs dont la production en chiffre d'affaires de pétrole non-conventionnel est supérieure à 1%)	0 €	0,0%	0,0%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (politique Ofi Invest AM)	237 509 876 €	0,31%	1,3%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

Notre faible exposition à ce type d'émetteurs prouve notre volonté de nous détacher de plus en plus des activités de production de pétrole et de gaz non-conventionnels ainsi que le charbon thermique.

Ofi Invest AM peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Les objectifs de décarbonation de ses émetteurs ont été approuvés par la Science Based Targets Initiative avec un statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C ». C'est le cas notamment d'Enel et EDF entre autres.

A titre d'exemple EDF ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest AM car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) ont été jugés convaincants par l'analyse ESG. En 2019, le groupe s'est engagé à mettre fin à toute production d'électricité à partir de charbon d'ici 2030 sur l'ensemble des zones géographiques, ce qui représente 0,4% de la production totale, ramenée à 0 d'ici 2030. Ces derniers actifs de production charbon ne sont utilisés que lors des périodes dites " de pointe " et des crises du marché de l'énergie, comme ce fut le cas pour l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023. Le dernier bilan prévisionnel de RTE a mis en évidence la nécessité de maintenir la production de la centrale de Cordemais jusqu'en 2024, voire 2026, afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande dans la région Grand Ouest. En 2022, EDF a suivi la stratégie de désengagement de la production d'électricité à partir de charbon mise en œuvre par le Groupe pour ses actifs non contrôlés en Chine avec la fin de la joint-venture Shiheng I&I avec Shandong au 1er janvier 2022. Et EDF a pris l'engagement de désinvestir d'ici 2030 des centrales électriques au charbon situées en Chine, dans lesquelles le groupe détient une participation minoritaire, 35% dans Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd et 49% dans Fuzhou Power Generation Company.

Des émetteurs qui étaient associés au charbon en 2022 ne figurent plus sur notre liste d'exclusion en 2023 en raison d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative. C'est le cas de CLP Holdings Ltd et EVN AG qui ont obtenu le statut « Well-below 2°C ».



# Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>, RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, TRANSITION

## **Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre**

---

Lors de la définition de la stratégie climat, Ofi Invest AM s'est inspiré des meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations d'entreprises privées. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à Ofi Invest AM, **les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES compris entre 22% et 32% à horizon 2025** et un objectif de réduction compris entre 49% et 65% à horizon 2030<sup>32</sup>. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne. A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030, soit un rythme de réduction entre 2020 et 2030 trois fois plus élevé que ce qui a été réalisé en Europe ces 30 dernières années. La réalisation de cet objectif nécessitera non seulement une transition rapide et à grande échelle, mais impliquera également de fait une réduction de consommation de biens et d'énergie.

L'objectif recherché par la stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'Ofi Invest AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche a pour but de mettre en place un suivi des réductions des émissions de CO<sub>2</sub> des fonds ouverts d'Ofi Invest AM avec pour ambition un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Le suivi réalisé est présenté ci-après ainsi que le raisonnement qui nous a conduit à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

---

<sup>32</sup> <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

Choix d'Ofi Invest AM	
Périmètre	Fonds ouverts, sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix
Investissements concernés	Actions et obligations d'entreprises privées détenues en direct <sup>33</sup>
Année de référence	Fin 2020 (31/12/2020)
Année intermédiaire	2030
Mesures de suivi	Taux de réduction des émissions par M€ investi <sup>34</sup> Projections sur base des objectifs déclarés par les émetteurs
Objectif de suivi	-50% sur les scopes 1,2 et 3

## Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Ofi Invest AM a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectés auprès des fournisseurs de données spécialisés. Dans le cadre de la stratégie climatique, les hypothèses retenues sont les suivantes :

Le suivi de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ciblera les fonds ouverts d'Ofi Invest AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. En effet, nous dépendons des objectifs et contraintes fixés par les clients sur les mandats et fonds dédiés. Toutefois, nous présentons de manière systématique l'état de nos démarches et méthodologies pour inciter nos clients à les adopter. Nos principaux mandants sont signataires des initiatives du type *Net Zero Asset Owners* ce qui permet de prolonger notre démarche climatique pour les mandats.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, cet indicateur couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées) du portefeuille. Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO<sub>2</sub> et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, nous n'intégrons pas dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES les obligations souveraines. En effet, nos marges de manœuvre sur notre niveau d'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

L'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi, à horizon 2030 avec fin 2021 comme année de référence. En ligne avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur en émissions, avec lequel les gérants sont familiers, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

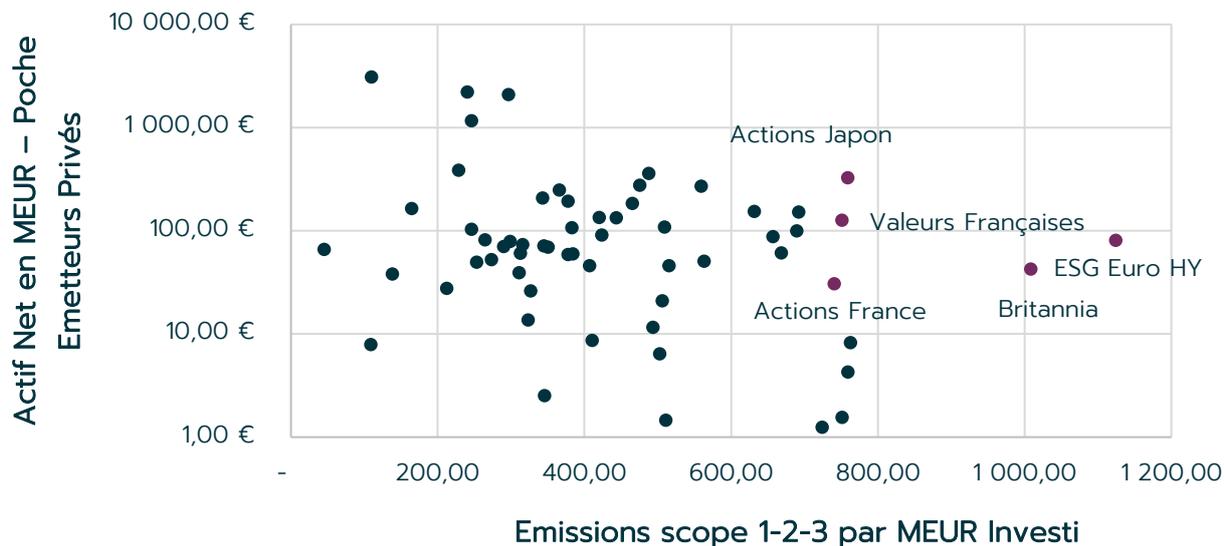
<sup>33</sup> La transparence des investissements réalisés sur les fonds multigestion n'est pas réalisée.

<sup>34</sup> Contrairement à un objectif en émissions absolues, un objectif en million d'euros investi permet de se prémunir contre des variations d'actif net significatives, tel que dans le cas d'un élargissement du périmètre, de souscriptions ou rachats ou une fusion.

Afin de cartographier nos émissions par million d'euros investi, nous avons réalisé fin 2023 une cartographie de nos fonds ouverts. Cette cartographie est illustrée par le graphique ci-dessous avec en abscisse les émissions par million d'euros investi sur les trois scopes et en ordonnée l'actif net investi sur des émetteurs privés. Comme mise en avant par les points de couleur violette, celle-ci met en avant une concentration des émissions sur un nombre limités de portefeuilles.

### Fonds Ofi Invest AM les plus carbo-intensifs

Poche émetteurs privés du portefeuille global



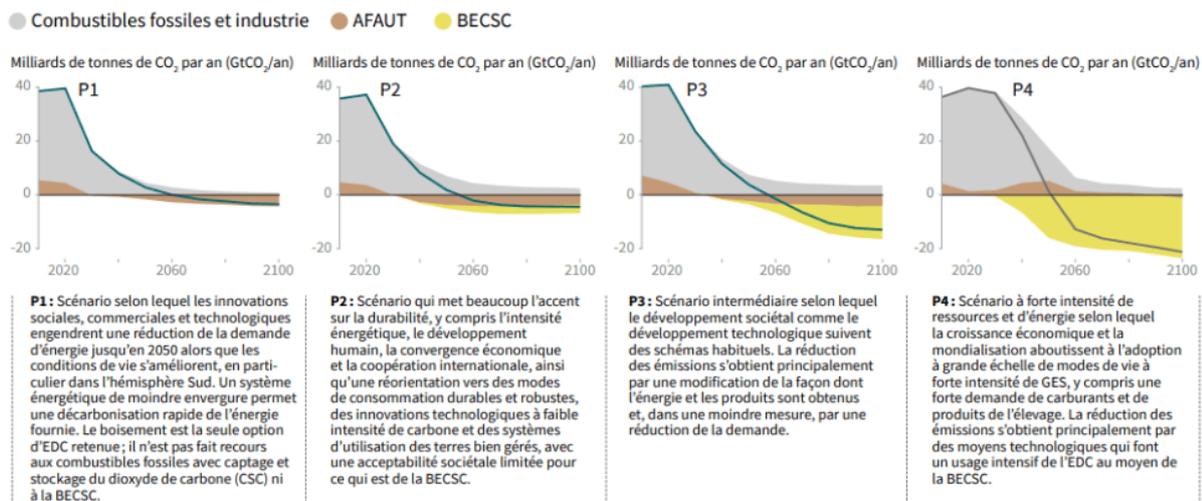
Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, nous nous repons sur des projections. Cette approche repose sur des indicateurs fournis par MSCI et s'obtient sur la base des émissions absolues déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés à ce stade. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO<sub>2</sub>/M€ CA, t CO<sub>2</sub>/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1% des émissions est supposée.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le **scénario du GIEC<sup>35</sup> 1,5 P2** construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECSC ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

35 Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

### Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO<sub>2</sub> pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

## Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

### Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille d'OPC ouverts Ofi Invest AM.

1. Nous présentons une projection des émissions de CO<sub>2</sub> de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO<sub>2</sub> constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> observera une croissance de ses émissions de 1%<sup>36</sup> par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (voir sections V et VIII).

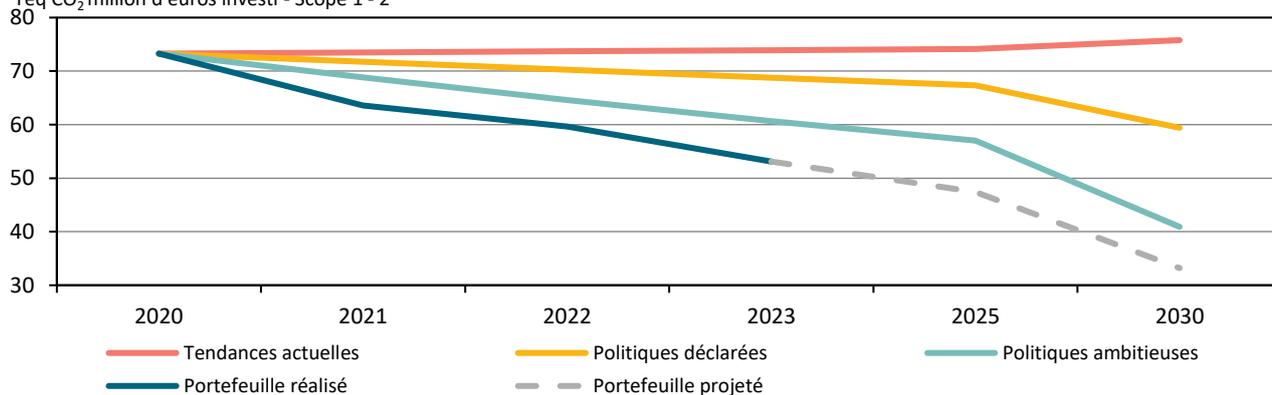
Les graphiques ci-dessous font état de la réduction des émissions réalisée depuis le 31/12/2020 et projetée à horizon 2030. Les données antérieures à la fusion de OFI Asset Management et Abeille Asset Management sont obtenues via un état simulé du regroupement des portefeuilles avant la fusion réelle.

<sup>36</sup> Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.

## Périmètre portefeuille global - scope 1 et 2

### Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO<sub>2</sub> million d'euros investi - Scope 1 - 2



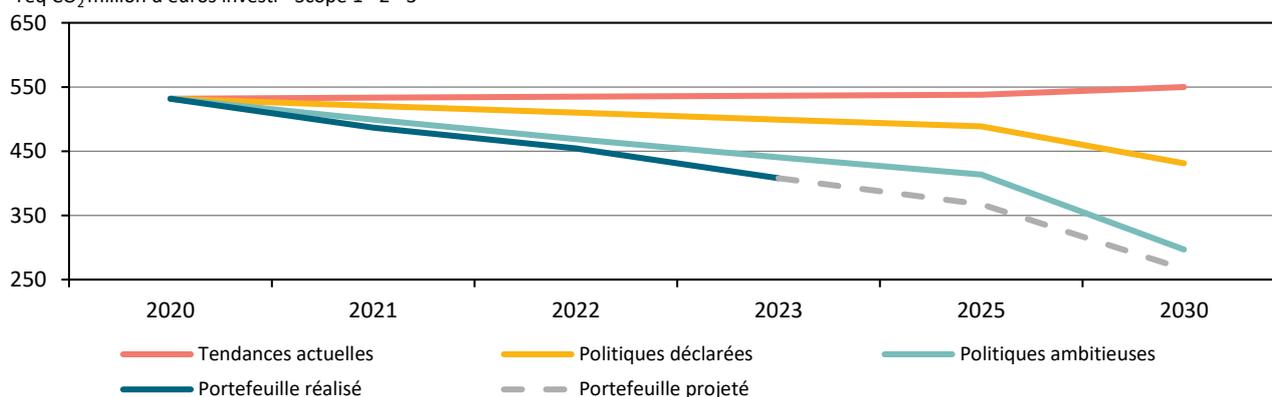
Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

Ainsi la poche des émetteurs privés du portefeuille global a déjà réalisé une diminution des émissions scopes 1 et 2 de 27,5% et projette, à horizon 2030, une diminution de 54,7% par rapport au 31/12/2020.

## Périmètre portefeuille global - scope 1, 2 et 3

### Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO<sub>2</sub> million d'euros investi - Scope 1 - 2 - 3



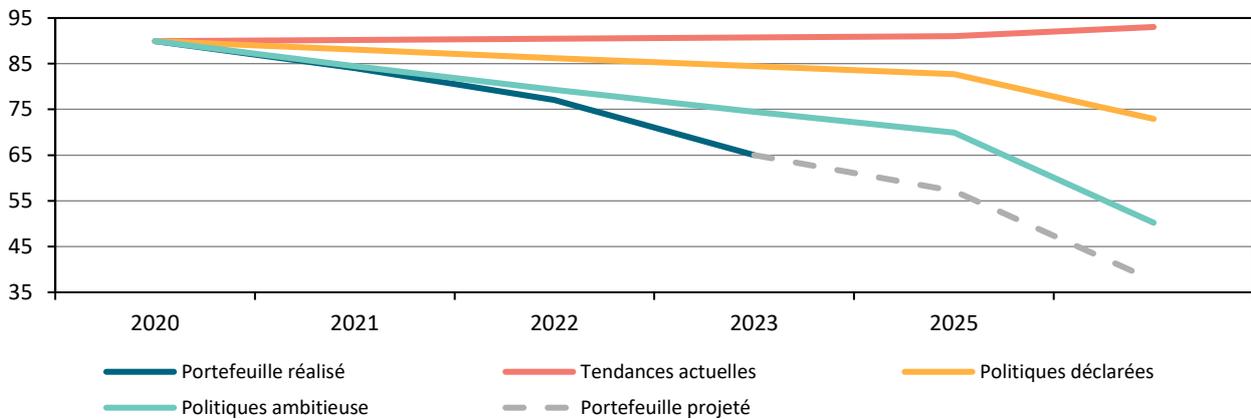
Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

Ainsi la poche des émetteurs privés du portefeuille global a déjà réalisé une diminution des émissions scope 1, 2 et 3 de 27,7% et projette à horizon 2030 une diminution de 58,2% par rapport au 31/12/2020.

## Périmètre portefeuille d'OPC ouverts - scope 1 et 2

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO<sub>2</sub> million d'euros investi - Scope 1 - 2



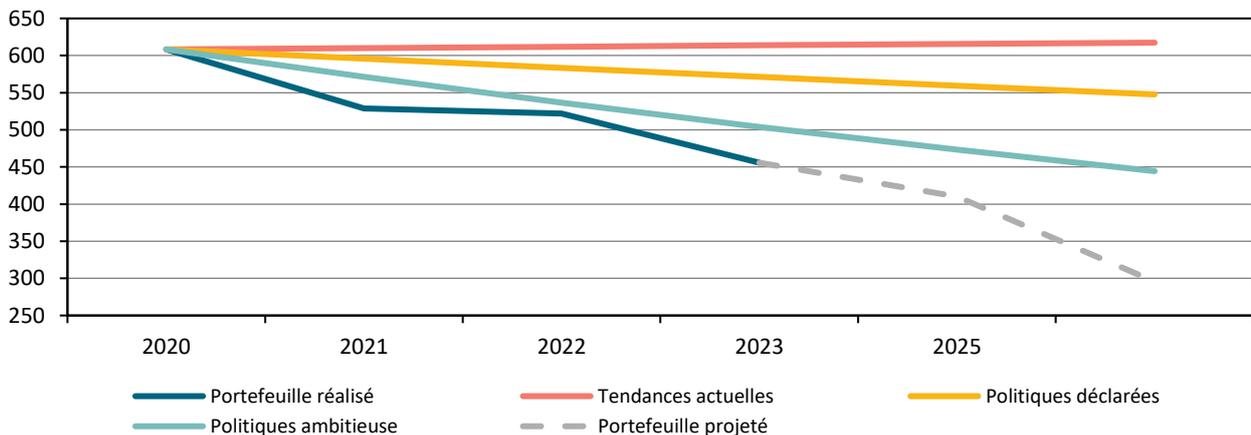
Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

**Ainsi la poche des émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts a déjà réalisé une diminution des émissions scope 1 et 2 de 27,5% et projette à horizon 2030 une diminution de 54,7% par rapport au 31/12/2020.**

## Périmètre portefeuille d'OPC ouverts - scopes 1, 2 et 3

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO<sub>2</sub> million d'euros investi - Scope 1 - 2 - 3

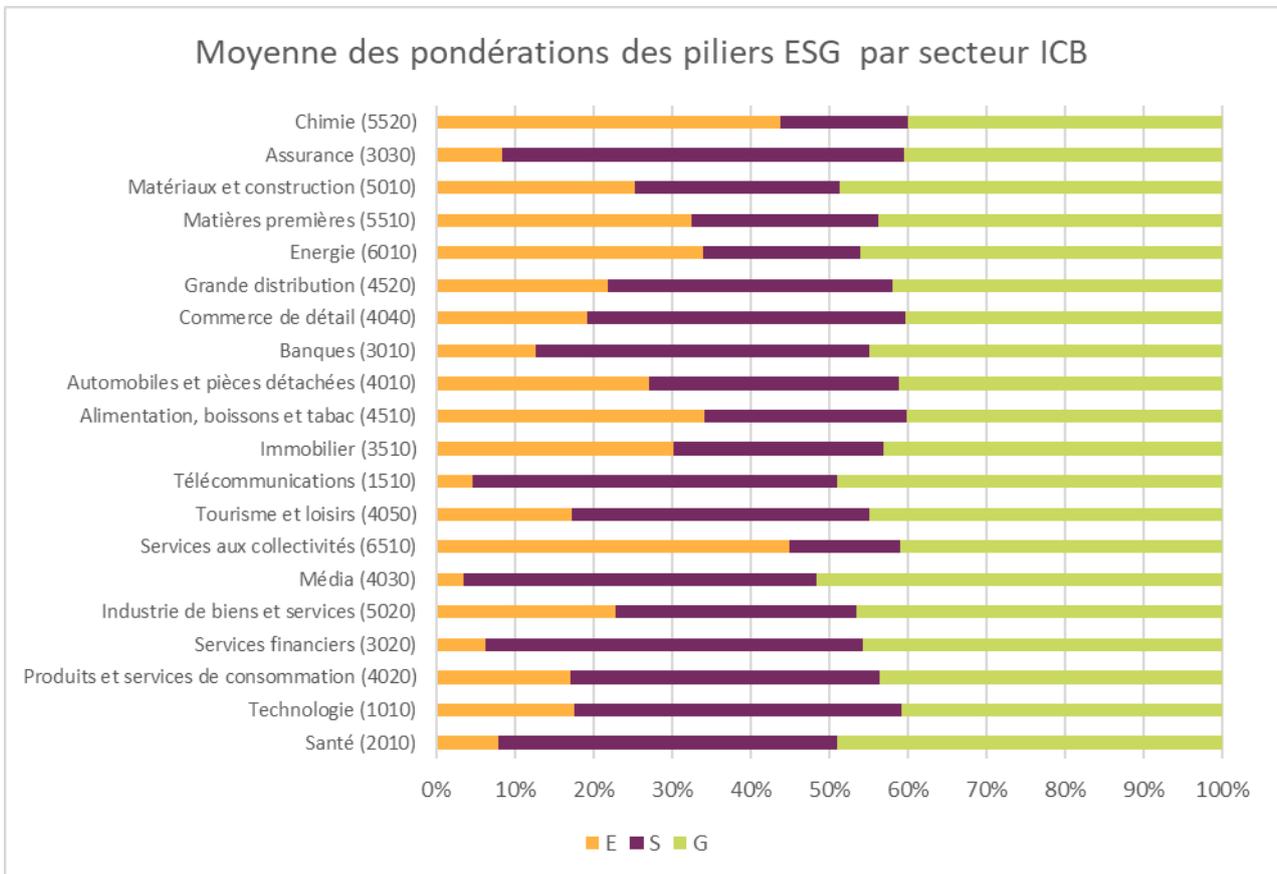


Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

**Ainsi la poche des émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts a déjà réalisé une diminution des émissions scope 1, 2 et 3 de 25,1% et projette à horizon 2030 une diminution de 51,4% par rapport au 31/12/2020.**

## Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

## Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

---

L'ensemble des fonds ouverts d'Ofi Invest AM applique nos politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz. Nous incitons également nos mandants à intégrer nos politiques d'exclusion. Pour davantage d'information se référer à nos politiques d'exclusion sectorielles Charbon et Pétrole et Gaz détaillées dans la section « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ». Nos politiques sont revues et renforcées régulièrement.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initiée dès 2018, à travers OFI Asset Management, via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, nous avons sensiblement renforcé notre approche. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont :

- (1) Plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- (2) La production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles.

De plus, Ofi Invest AM ne finance plus, au travers de nos fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers, en cohérence avec les recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 ». Nous avons souhaité garder notre investissement en actions pour permettre nos actions d'engagement tel que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « *Deny the debt and engage the equity* » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements plus ambitieux dans le domaine du climat.

## Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

---

### IDENTIFICATION DES LIMITES A L'EXERCICE D'ALIGNEMENT

#### *Limites liées aux scénarios climatiques*

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. De plus, l'ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d'un scénario 1.5°C.

#### *Limites liées à la stabilité des données GES*

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. À titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, *100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions des scopes 1 et 2 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56% déclarées et 20.44%*

*estimées*. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur les scopes 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées<sup>37</sup>. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

## Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

TYPES D'ACTIFS :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des fonds infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

## Démarches d'amélioration et mesures correctives

---

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, elles naviguent dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le pacte vert européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut "net zéro", avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

A ce stade, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous efforçons de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France<sup>38</sup>, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.

---

<sup>37</sup> Carbon measurement survey report 2021

<sup>38</sup> Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

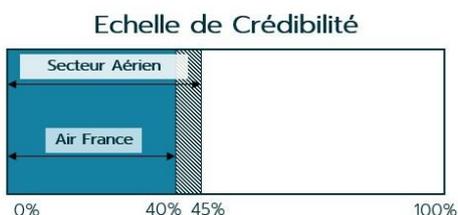


**FAISABILITE**

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)  
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable



	Evaluation	Crédibilité
Faisabilité	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum
Objectifs	Réduction historique des GES conséquente	Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%
Exposition & Incitations	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons	
Perspective	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie en cours de déploiement dans nos systèmes d'informations, qui permettra un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques fonds.

## Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO<sub>2</sub> sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions_{12_N}$$

Avec

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO<sub>2</sub>

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions_{12_N} \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions_{12_{2030}}}{Emissions_{12_N}} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$Taux\ de\ Réduction\ des\ Emissions = \frac{\frac{Emissions\ Absolues_{2021}}{Emissions\ Projetées_{2030}} - 1}{Actif\ Net\ en\ M€}$$



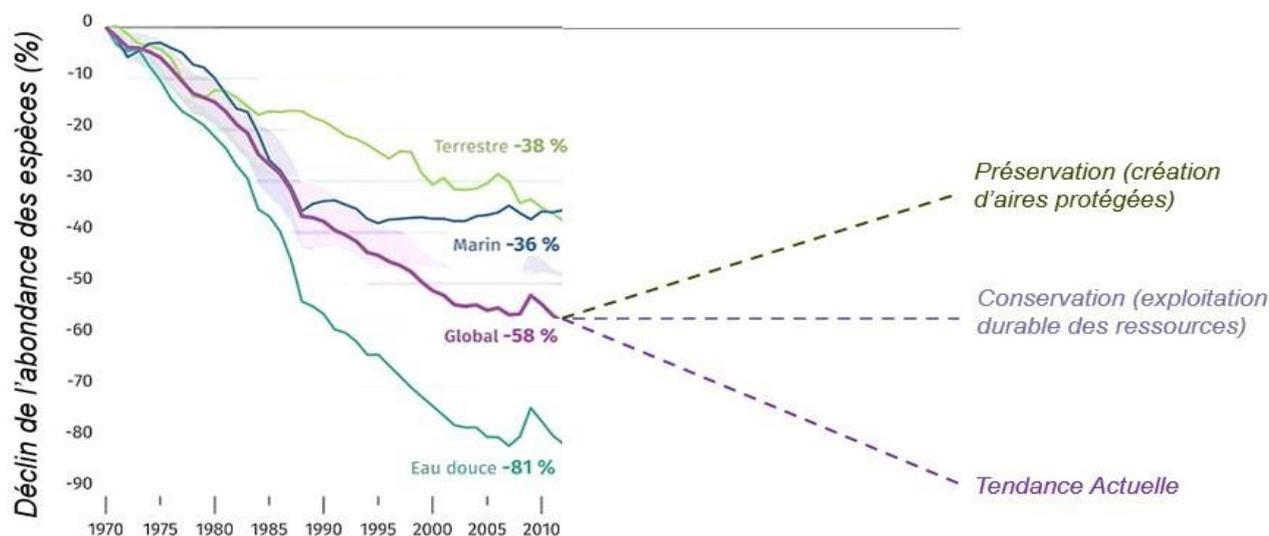
# Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

FAUNE, FLORE, NATURE, ÉCOSYSTÈME, FORÊT, ANIMAUX

## Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux<sup>39</sup>. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC<sup>40</sup> estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel<sup>41</sup>) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. Récemment, en décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

De son côté, l'Union Européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du Pacte Vert

(« Green Deal ») et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de la réglementation sur la restauration de la nature.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et

<sup>39</sup> [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](https://ofb.gouv.fr)

<sup>40</sup> Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

<sup>41</sup> Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Ofi Invest AM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

## Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

---

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

### **L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km<sup>2</sup>**

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

### **L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS)**

Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Ofi Invest AM à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

## Score de biodiversité en sur les deux portefeuilles (global et OPC ouverts)

En MSA.km<sup>2</sup> sur les émetteurs privés

Milieux	Echelle de temps	Portefeuille global	Portefeuille d'OPC ouverts	Indice	
<b>AQUATIQUE</b> 	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	3,1	1,4	1,6
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	297,8	137,1	134,1
<b>TERRESTRE</b> 	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	191,4	85,4	97,8
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4 707,8	2 193,7	1 876,5

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

## Taux de couverture du score de biodiversité

% d'actifs nets des émetteurs privés

Portefeuille global	Portefeuille d'OPC ouverts	Indice
92,58%	93,96%	94,15%

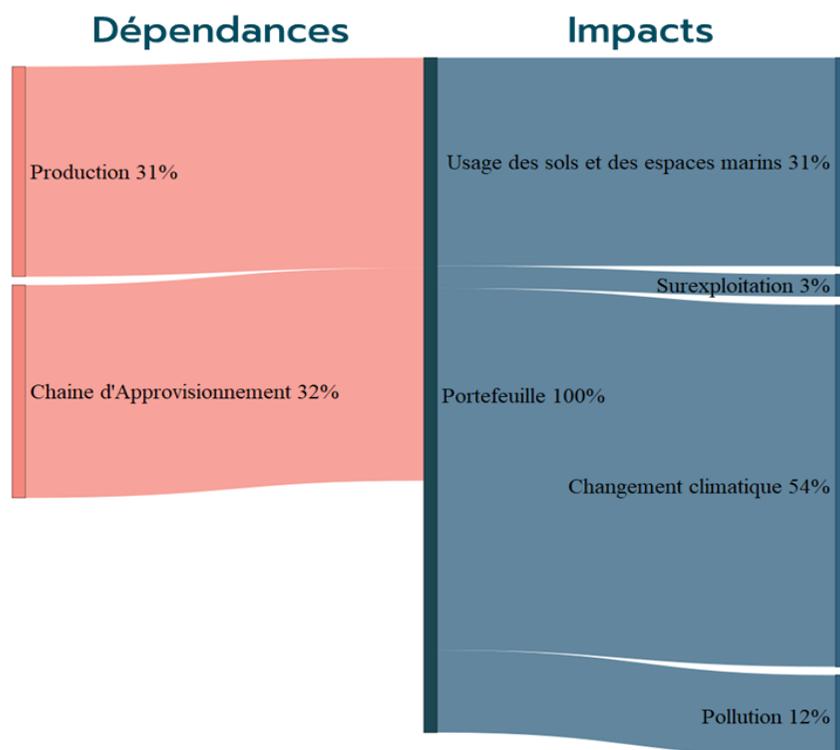
Source: Ofi Invest AM, au 31/12/2023

**Ainsi, Ofi Invest AM finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 4 707,8 km<sup>2</sup> (portefeuille global) pour un facteur de 0% de MSA, soit un peu plus de 44 fois la taille de Paris (105,4km<sup>2</sup>) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.**

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats.

## Niveau de dépendance et d'impact du portefeuille global

En % d'émetteurs privés couverts



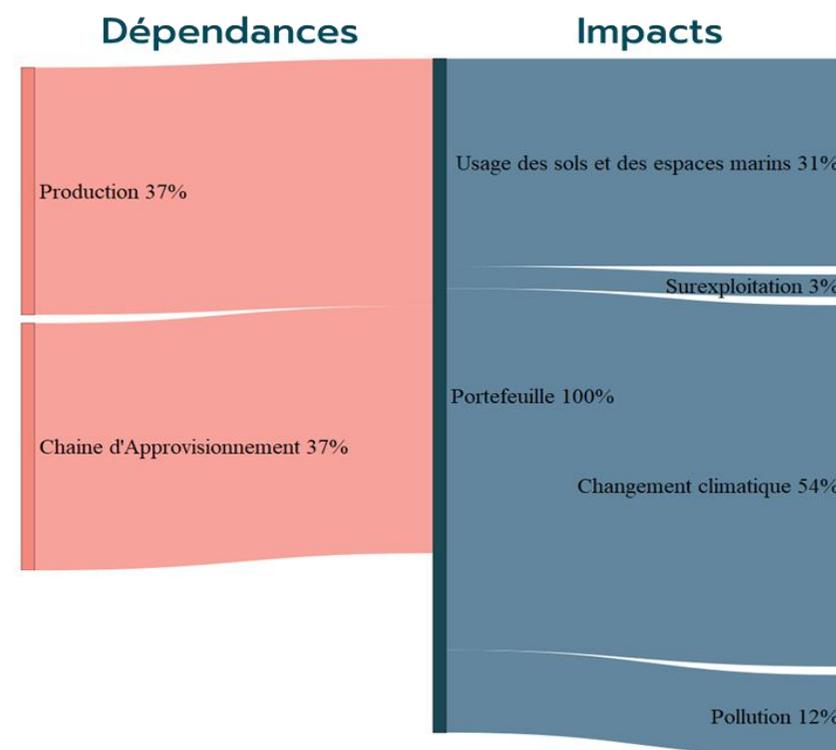
Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Nous constatons que 54% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 31% au changement d'utilisation des sols, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 32% de la chaîne d'approvisionnement et 31% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

## Niveau de dépendance et d'impact du portefeuille d'OPC ouverts

En % d'émetteurs privés couverts



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Nous constatons que 54% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 31% au changement d'utilisation des sols, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 37% de la chaîne d'approvisionnement et 37% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille. **Ce risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs comme l'immobilier et les industries sur la production. Concernant la partie chaîne d'approvisionnement nous retrouvons les secteurs financiers et industriels comme les plus exposés dans notre portefeuille global.**

## **Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement**

---

A date, la stratégie d'Ofi Invest AM suit deux objectifs poursuivis par les cadres de référence mentionnés précédemment que sont :

1. L'atténuation des impacts négatifs d'une part
2. La promotion des activités vertueuses et des projets de transition dans le cadre de ses investissements et de sa gestion des risques, d'autre part.

Plus précisément, sur la base des cibles énoncées par l'accord cadre Kunming Montréal, nous avons la capacité d'agir à ce stade sur les cibles 7, 8, 10, 14, 15, et 19.

### **CIBLE 7 : La réduction des pollutions**

« Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer »

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes
- En analysant les pratiques des entreprises en matière de prévention des pollutions et de rejets toxiques et en opérant un suivi

### **CIBLE 8 : La minimisation des impacts du changement climatique**

« Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. »

- En évaluant les impacts de nos portefeuilles et en adoptant des trajectoires de décarbonisation (Voir section climat)
- En pilotant, la trajectoire décarbonation et politique de transition des entreprises en portefeuilles
- En adoptant des politiques sectorielles sur les secteurs les plus carbo intenses (charbon, pétrole et gaz)

### **CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces**

« Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques »

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises contribuant à la déforestation via la production d'huile de palme
- En dialoguant avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de prévention de la déforestation et en les sensibilisant aux enjeux liés à l'huile de palme

### **CIBLE 14 : L'intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décisions**

*« Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. »*

- En menant des campagnes de sensibilisation et de formation au sein de la société de gestion, notamment auprès des organes de direction et du personnel ainsi qu'auprès de ses clients, comme expliqué ci-dessous dans la section Gouvernance liés à cette thématique
- En appliquant des exclusions sectorielles (huile de palme et biocides) à tous les fonds ouverts de la société de gestion pour prévenir l'absence d'impacts nuisibles de façon généralisée et en proposant ces exclusions à nos clients dans le cadre des mandats et fonds dédiés
- En enrichissant notre gamme de fonds thématiques d'un fonds sur la biodiversité

### **CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises**

*« Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :*

*a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;*

*b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;*

*c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables ».*

- En menant dans un premier temps des études d'impacts sur les facteurs de pressions au sein des portefeuilles et en identifiant les risques liés aux entreprises investies au sein des portefeuilles

### **CIBLE 19 : Mobilisation des ressources financières**

*« Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :*

*a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030*

*b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;*

*c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments*

*d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à des mesures de protection environnementales et sociales ;*

*e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;*

f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière<sup>13</sup> et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;

g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ».

- Via le lancement d'un fonds thématiques dédiés à la biodiversité

## La gouvernance et moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité

---

Il convient de noter que les moyens alloués pour mener cette stratégie auront vocation à s'enrichir au fil du temps au fur et à mesure que nos connaissances sur les sujets et les outils à notre disposition s'affineront.

### GOVERNANCE

A date, deux équipes traitent principalement des enjeux liés à la biodiversité au sein de la société de gestion.

#### L'équipe ESG

Au sein de cette équipe, des analyses qualitatifs et quantitatifs travaillent de concert et de façon complémentaire sur ces sujets. Chacune des deux équipes dispose d'un référent expert sur les questions thématique. Selon leur nature, les travaux de l'équipe peuvent être revue par différentes instances (direction de la conformité sur les notations, comité de revue des listes d'exclusion et direction de la conformité sur les politiques sectorielles, contrôle interne en cas d'engagement, direction des risques sur les modèles quantitatifs).

L'équipe est chargée de sensibiliser et former et accompagner les différentes services (Direction, gestion, développement commerciale, ingénierie, produits, service clients, etc.) sur les sujets liés à l'ESG et la biodiversité, ainsi que les clients le cas échéant.

En 2023, les membres de l'équipe ont dispensé des formations sur les enjeux liés à la Biodiversité au Directeur Général de la société de gestion ainsi qu'au Comité Exécutif, à la Direction des risques, de la conformité et du contrôle interne. Des formations ont également été dispensées aux clients. L'objectif de ces formations était de poser le cadre et les concepts autour de la biodiversité, mais aussi de comprendre les risques que représentent ces enjeux pour les investisseurs et pour les assureurs.

L'expert ESG de l'équipe est également devenu formateur de la Fresque de la Biodiversité. Au cours du dernier trimestre 2023, plusieurs sessions de formation de la Fresque de la Biodiversité ont été dispensées à tous les membres de l'équipe ESG ainsi qu'à toutes les personnes volontaires au sein de la société de gestion quelle que soit leur fonction. Des Fresques de Biodiversité continuent à être dispensées courant 2024.

#### L'équipe de gestion des risques

Les enjeux liés à la biodiversité sont traités au sein de la Direction des Risques d'investissement et intégrés dans la gestion des risques. Une experte des risques de durabilité, climat et biodiversité travaille en collaboration avec les autres gestionnaires des risques financiers sur l'intégration de cet enjeu dans le cadre de gestion des risques financiers. Par ailleurs, elle présente chaque mois en comité des risques les impacts et dépendances des différents portefeuilles, ainsi que les résultats des stress tests biodiversité.

#### L'équipe de gestion thématique et globale

Notre fonds Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity est géré au sein de l'équipe Actions « Global et Thematics », par trois gérants et bénéficie de l'expertise financière de l'ensemble de l'équipe sur les différentes zones géographiques dans lesquelles il est investi.

Même si le sujet est beaucoup plus complexe que celui du climat et que les données sont parfois difficiles à obtenir il nous semblait essentiel de consacrer un fonds à la thématique de la biodiversité. La singularité de notre approche est qu'elle se concentre principalement sur la gestion des sociétés de leurs impacts négatifs sur la biodiversité. Nous nous intéressons également aux sociétés apportant des solutions et elles représentent une part non négligeable du fonds mais ces sociétés doivent elles aussi bien gérer leurs impacts négatifs sur la biodiversité pour être éligibles.

Nous avons créé un modèle d'analyse et un score propriétaire, basés sur des travaux scientifiques de manière à avoir un cadre objectif. Ainsi nous sommes partis du travail de la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) ainsi que le travail de SBTN (Science-Based Targets for Nature) et de l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) pour bâtir un modèle de score propriétaire, basé sur 70 indicateurs répondant chacun à l'une des cinq pressions identifiées par l'IPBES. A travers ce modèle de score nous analysons la gestion des impacts négatifs sur la biodiversité sur trois aspects : la société a-t-elle une politique mise en place sur le sujet ? S'est-elle fixée des objectifs précis avec des indicateurs qu'il est possible de suivre dans le temps ? Quelle est sa performance sur ces indicateurs ?

L'IPBES a défini les cinq grandes pressions qui pèsent aujourd'hui sur la biodiversité : le changement d'usage des terres et des mers, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et enfin, les espèces exotiques envahissantes et autres nuisances. Les impacts sont jugés au regard des 5 pressions identifiées par l'IPBES sur l'amont et les opérations directes des entreprises.

Tous les secteurs ne sont pas exposés avec la même intensité : le niveau de pression est très élevé pour une entreprise minière, pour les entreprises du secteur des forêts, de la pêche ; il est aussi élevé pour le secteur de l'agriculture ou le transport mais beaucoup moins pour une société des services informatiques. Pour juger de la bonne gestion des impacts négatifs notre score propriétaire permet de qualifier l'engagement des émetteurs en fonction de leur secteur, de leur degré d'exposition et de leur niveau d'intensité à gérer leurs impacts négatifs en les classant par quintile. Les meilleurs scores de biodiversité reviennent donc aux entreprises qui gèrent le mieux leurs impacts négatifs en fournissant des résultats probants et mesurables dans le temps.

## NOS OUTILS

Les données dont nous disposons proviennent de différents fournisseurs.

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances
- Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

## L'intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

---

### Quels leviers ?

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes nous utilisons les leviers suivants

### *La notation des émetteurs*

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation

---

ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### **Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables**

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### **Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution**

Ofi Invest AM a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

Le politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et / ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néonicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

En juillet 2023, la société de gestion a également co-signé avec 36 autres institutions financières une déclaration de la Finance for Biodiversity Foundation contre les activités d'exploration minières en eaux profondes (Deep Sea Mining)<sup>42</sup> et a exclu un émetteur présent en portefeuille pour être cohérent avec cet engagement.

Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

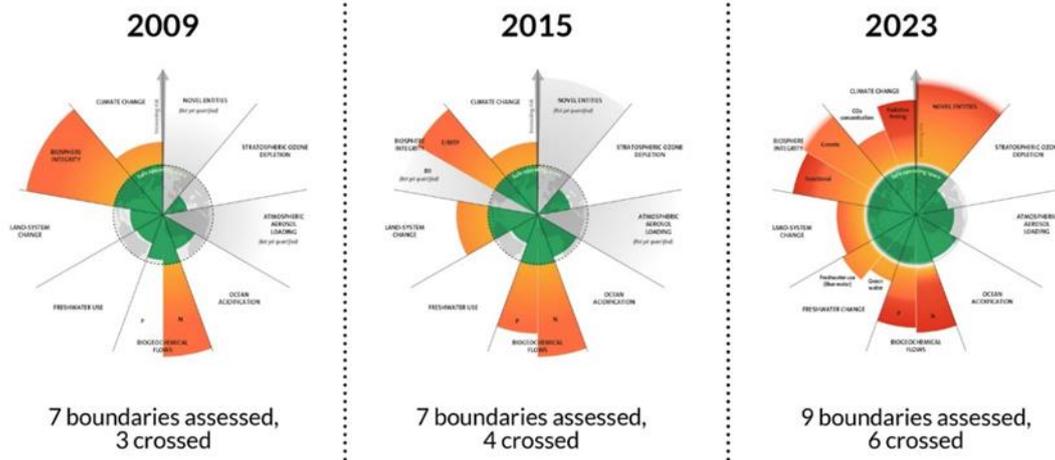
### **Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs**

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts<sup>43</sup>, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

---

<sup>42</sup> [https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining\\_FiB-Foundation\\_19July2023.pdf](https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining_FiB-Foundation_19July2023.pdf)

<sup>43</sup> Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458

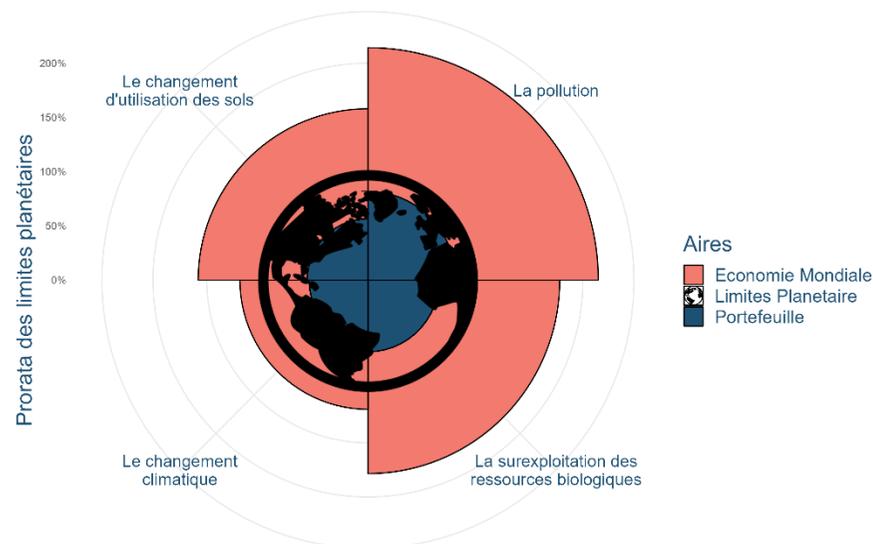


Source : Azote for Stockholm Resilience Centre, 2023

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre l'alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires adaptées aux pressions IPBES et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

## Exposition du portefeuille global aux pressions IPBES

En % des limites planétaires adaptées aux pressions

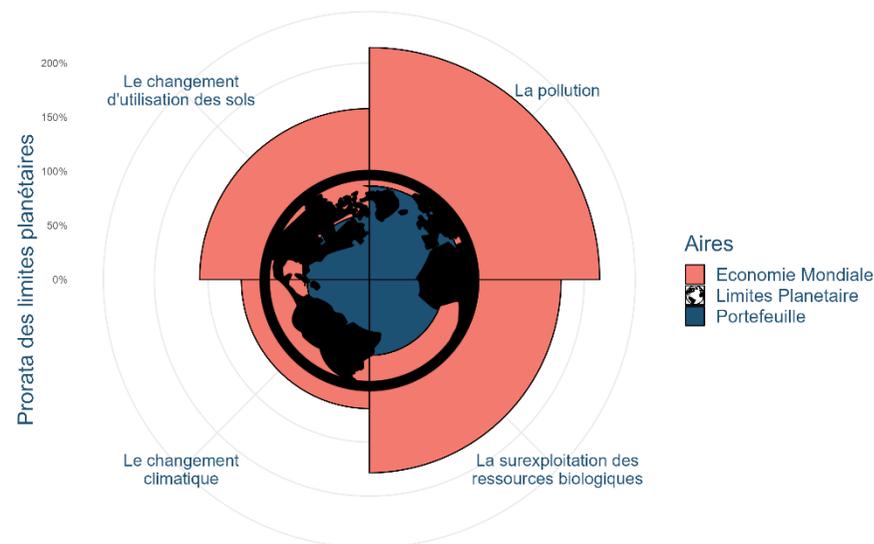


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (55%), et le changement d'utilisation des sols (57%) mais proche des limites pour les pressions surexploitation des ressources biologiques (66%) et de la pollution (82%).

## Exposition du portefeuille d'OPC ouverts aux pressions IPBES

En % des limites planétaires adaptées en pressions



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (58%) et le changement d'utilisation des sols (60%) mais proche des limites pour les pressions surexploitation des ressources biologiques (70%) et la pollution (86%).

## **Limites Planétaires et Mesure l'Alignement du Portefeuille - Méthodologie**

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

### ***Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance***

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb\* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

### ***Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale***

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb\* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

### ***Déterminer les limites planétaires***

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb\* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

### ***Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale***

Le MSAppb\* par million d'euros investi par pression\* est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

## **APPROCHE CONTRIBUTION**

### ***Le lancement d'un fonds la biodiversité***

Au mois de Novembre 2023, la société de gestion a lancé un fond thématique appelé « Ofi Invest Biodiversity Global Equity », dont l'objectif est d'investir sur les marchés actions internationaux en sélectionnant les entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation. Pour identifier ces entreprises, Ofi Invest AM a développé une approche propriétaire qui se décline en six piliers et permet d'adresser en partie la cible 19 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Les cinq premiers piliers adressent la gestion des impacts négatifs et se réfèrent aux facteurs de pressions identifiés par l'IPBES. Les indicateurs retenus pour chaque pression adressent soit (1) la politique et la gouvernance, (2) les objectifs et cibles déclarés ou (3) les résultats et progrès réalisés sur 3 ans. Aucun secteur d'activité n'est exclu de facto par cette évaluation. Chaque émetteur est évalué en fonction de l'exposition de son secteur d'activité aux cinq facteurs de pression sur la biodiversité, en utilisant une classification à trois niveaux : faible, moyenne ou forte pression. Pour être sélectionnées dans le portefeuille, il est exigé des entreprises qu'elles affichent des meilleurs scores sur la biodiversité, montrant qu'elles ont intégré ce risque.

Quant au dernier pilier, Ofi Invest AM a identifié une vingtaine de produits et services qui contribuent à la conservation et la restauration de la biodiversité. Ces produits et services sont liés à l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la construction verte, la prévention de la pollution, l'agriculture durable et la gestion durable de l'eau. Un chiffre d'affaires significatif sur l'un ou plusieurs de ces produits et services donne lieu à un bonus sur le score de biodiversité.

## Politique d'engagement et participation aux instances et groupes de place

En 2023, un des actions d'engagement sur la thématique liée à la biodiversité a porté sur les stratégies des entreprises, issues des secteurs des cosmétiques et du secteur agroalimentaire, distribuant des produits à base d'huile de palme. L'objectif de ces engagements était d'échanger avec l'entreprise pour voir comment elles pouvaient diminuer leur dépendance à l'huile de palme et comprendre les défis auxquels elles sont confrontées. Des engagements ont été conduits auprès de 13 entreprises.

Une autre action s'est portée sur la lutte contre la pollution plastique. A la suite de notre [campagne d'engagement sur la lutte contre la pollution plastique dans les océans](#) qui s'est achevée en 2022, nous avons rejoint en 2023 l'initiative de l'organisation néerlandaise VBDO afin de continuer à dialoguer avec des acteurs clés du secteur agroalimentaire et de la distribution pour mesurer leurs progrès dans le temps.

En ce qui concerne, nos engagements et participations au sein des organisations de place en 2022, Ofi Invest AM est devenue signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge. L'objectif de ses adhésions est d'échanger et de participer à des groupes de travail pour parfaire nos connaissances et nos actions sur thématiques autour de la biodiversité. La société de gestion est également membre du Club B4B+, qui lui permet de progresser dans ses réflexions et connaissance du sujet grâce aux travaux menés par CDC Biodiversité. Cela lui a permis de participer à une initiative de la Task Force on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) afin d'échanger sur le projet de recommandations sur les informations à divulguer sur l'intégration du risque lié au capital naturel dans les portefeuilles et de tester son approche méthodologique dite « LEAP » (Locate, Evaluate, Assess, Prepare) sur un portefeuille pilote de 10 valeurs issues du secteur de l'agriculture. Ces actions nous permettent d'adresser, dans les limites des moyens et connaissances dont nous disposons, la cible 15.

Il convient de noter qu'un renforcement des engagements est prévu en 2024 sur le volet biodiversité. En effet, en 2024, des actions d'engagement sont prévues auprès d'entreprises accusées de rejets toxiques ou fortes pollutions en lien avec notre politique sur les biocides et produits chimiques dangereux. Ces entreprises non exclues à date et sujettes à controverses seront interrogées sur les mesures de remédiation et mesures plus structurelles qu'elles mettent en place ou entendent mettre pour stopper ces nuisances. De plus, des engagements seront menés dans le cadre de la gestion du Fonds Ofi Invest Biodiversity Global Equity avec des acteurs exerçant un fort impact sur un des facteurs de pression sur la biodiversité. Nous prévoyons également de rejoindre l'initiatives de PRI appelé « Spring » qui prévoient des engagements avec des acteurs dont le politiques de lobbying semblent contraires aux impératifs préservation de la nature et des écosystèmes. Nous participerons également à un ou deux engagements au sein de la coalition Nature Action 100.

## Les limites des approches adoptées/ améliorations

---

### QUALITE ET ACCES AUX DONNEES

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie. De plus, le projet Européen « Align » devrait permettre d'homogénéiser les données fournies par les entreprises.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles. A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadre de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

Parmi les pistes d'amélioration connues à date de nos approches en 2024, nous prévoyons un renforcement de notre politique actuelle sur les biocides et produits chimiques dangereux via l'intégration d'un seuil lié à la fabrication et distribution des pesticides.

## DEMARCHES D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Ofi Invest AM s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires<sup>44</sup>. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin contribuer la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient nous permettre d'étoffer notre stratégie d'alignement à long terme et de nous éclairer dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

---

<sup>44</sup> En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d.Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

## **Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière**

---

Selon la définition de la réglementation européenne (SFDR), par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

Le suivi des contraintes ISR/ESG est assuré par la Direction des Opérations. L'ensemble des restrictions d'investissements liés à l'ESG sont paramétrés et suivis en Pré et Post Trade dans le système Front Office d'Ofi Invest AM. Cela comprend les politiques internes sur les thématiques ESG qui prennent la forme de liste d'exclusion, les méthodologies ESG (amélioration de note, Best In Class, Best In Universe), les règles de couvertures prévues dans les prospectus et RTS des fonds, ainsi que le suivi des indicateurs de Label ISR pour les fonds labellisés. L'ensemble de ces suivis est automatisé, et le gérant de portefeuille se retrouverait bloqué au moment de la saisie de son ordre dans le cas où ce dernier ne respecterait pas l'un des engagements ou contraintes précédemment évoqués. Le contrôle interne effectue des contrôles périodiques par sondage dans le but de s'assurer du bon respect de ces processus.

La Direction des Risques d'Investissement évalue les risques de durabilité liés aux investissements. Le Comité des Risques d'Investissement se tient mensuellement lors duquel les risques de durabilité y sont présentés.

Parmi les mesures de risque déployées, la Direction des Risques d'Investissement capture la concentration des risques de durabilité au niveau du portefeuille à travers une cartographie des risques extra-financiers intégrant également des indicateurs liés aux exigences réglementaires.

En complément de cette approche, des suivis spécifiques et approfondis sont réalisés sur deux thématiques : les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

La Direction des Risques d'Investissement continue de développer de nouvelles méthodologies et outils afin de mesurer les potentiels impacts financiers de ces risques extra-financiers sur les portefeuilles d'investissement.

## **Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés**

---

### **LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES ESG**

Permet d'identifier les risques de durabilité potentiels au niveau de portefeuille. Elle vise à couvrir les grandes thématiques E, S et G, notamment les indicateurs liés à l'environnement (les risques physiques, les risques de transition, la pollution, l'eau...), au social pour mesurer le climat social des entreprises dans les portefeuilles

(la rotation du personnel, le risque de santé et sécurité, la discrimination), au sociétal (l'impact sur les communautés locales, la sécurité et qualité de produits, la chaîne d'approvisionnement), à la gouvernance (l'évasion fiscale, la corruption, les droits humains), ainsi qu'au risque de controverse. Des seuils d'alertes par secteur ont été intégrés. L'objectif de cette cartographie est de réaliser un contrôle de deuxième niveau, d'identifier d'éventuelle concentration de risque de durabilité dans les portefeuilles et de s'assurer qu'ils sont gérés de façon cohérente par rapport à nos engagements clients.

Aujourd'hui cette analyse est réalisée en prenant en compte le risque brut, c'est à dire sans prendre en compte les actions de mitigation du risque mises en place par les entreprises. La prochaine étape sera d'intégrer la qualité de la gestion de ces risques par les entreprises exposées dans les analyses afin d'évaluer un risque net.

Enfin, les **risques physiques et les risques de transition** liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation. Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité. Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

## FOCUS RISQUES CLIMATIQUES

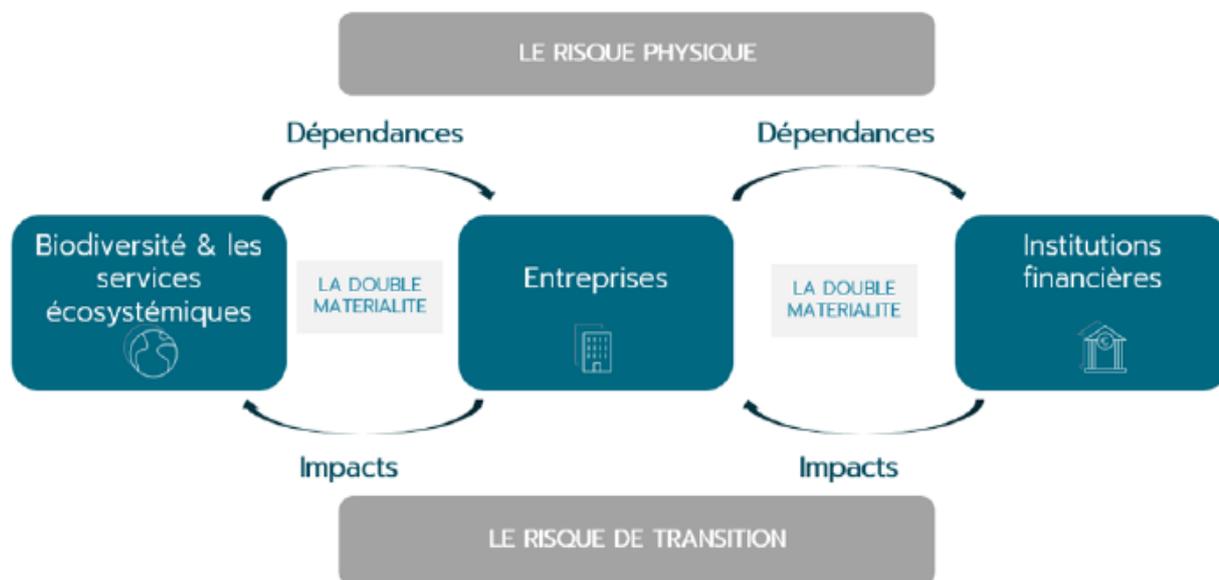
Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein d'Ofi Invest AM sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques. On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un événement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales. L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et des impacts des risques physiques. Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

Afin d'affiner l'évaluation des risques de transition, nous avons mis en place un stress test de taxe carbone qui évalue la sensibilité de nos portefeuilles à l'effet d'annonce d'une taxe carbone au niveau européen. L'objectif est d'estimer les pertes potentielles relatives de nos fonds actions (émetteur par émetteur) en cas d'apparition d'une taxe sur le carbone.

## FOCUS RISQUES LIES A LA BIODIVERSITE/NATURE

Les risques liés à la biodiversité intègrent une notion de double matérialité, c'est-à-dire que les actifs gérés ont un impact sur l'environnement extérieur mais inversement, la qualité de celui-ci en termes de biodiversité a aussi un impact aussi sur les actifs gérés. On parle d'impacts et de dépendances. **Les risques physiques résultent d'une dépendance aux services écosystémiques, tandis que les risques de transition et de responsabilité résultent plutôt d'impacts sur la biodiversité.**



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

En ce qui concerne les dépendances, les entreprises dans nos portefeuilles d'investissement peuvent être vulnérables à des modifications significatives de fonctionnement des services écosystémiques. « Ainsi, sans action correctrice, cette dépendance va se traduire au fur et à mesure de l'accroissement de la pression sous-jacente exercée par la modification de l'état de biodiversité par une mise en danger du modèle économique de l'entreprise et donc un risque « classique » pour la valeur financière de l'investissement ».<sup>45</sup>

« Les impacts peuvent se traduire à terme par des pénalités, qu'elles soient issues de réglementations de plus en plus contraignantes, de campagnes défavorables, ou de la survenance de modifications des conditions naturelles qui feront jouer les dépendances, autant d'éléments qui pèseront sur la rentabilité de l'entreprise investie et donc de la valeur de l'investissement pour l'institution financière. »<sup>46</sup>

Ces analyses visent à identifier et prioriser les risques liés à la biodiversité. L'analyse de dépendances est menée avec l'outil externe ENCORE qui nous permet d'identifier les risques liés à la nature auxquels sont exposées les entreprises dont les titres sont détenus dans nos portefeuilles d'investissement. ENCORE montre comment les différents niveaux de l'économie, allant des secteurs jusqu'aux processus de production des entreprises (en passant par les sous-secteurs) dépendent de la nature à travers l'évaluation de 167 sous-secteurs, 5 niveaux de dépendances et 21 services écosystémiques. Les dépendances sont mesurées sur la base d'une échelle allant de très faible (VL) à très forte (VH) et tiennent compte de deux facteurs : le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître et les pertes financières attendues qui en découleraient.

Le premier objectif de nos évaluations était d'identifier les services écosystémiques sur lesquels les niveaux de dépendances sont fortes ou très fortes au niveau de nos portefeuilles. Les services écosystémiques liés à l'eau, l'eau de surface et l'eau souterraine ressortent comme les plus grandes dépendances de nos portefeuilles. La deuxième approche utilisée par la Direction des Risques d'Investissement est l'exposition (% de nos portefeuilles) de nos fonds aux secteurs qui sont fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique.

Une des limites importantes de cette analyse est que les indicateurs portent uniquement sur les secteurs et pas sur les émetteurs. Les données géographiques ni les mesures d'atténuation du risque ne sont donc pas intégrées. Ainsi, l'analyse est aujourd'hui limitée aux opérations directes et n'intègre pas la chaîne de valeurs.

Par ailleurs, nous avons mis en place et réalisé un stress test spécifique concernant le risque de transition

<sup>45</sup> ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

<sup>46</sup> ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

lié à la biodiversité sur le périmètre de nos portefeuilles actions. Celui-ci évalue l'impact sur nos portefeuilles de la mise en place d'une mesure de compensation/de re-naturalisation obligatoire pour les entreprises.

Aujourd'hui, la plus grande limitation liée aux mesures de risques liés à la biodiversité est la disponibilité de données de géolocalisation. Les risques identifiés et mesurés sont donc à ce stade les risques bruts et n'intègrent pas la matérialité liée à la localisation ni la gestion de ces risques par les entreprises.

## Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

---

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

## Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

---

Dans le cadre de la réglementation SFDR, nous avons accompagné nos clients dans la transformation de leurs mandats ou fonds dédiés en Article 8. Ceci permet la mise en place de process ESG robustes comme des listes d'exclusions ainsi que de l'intégration ESG permettant ainsi de réduire l'exposition aux risques ESG de leur portefeuille. De plus, nous proposons systématiquement notre approche climatique à nos clients afin d'atténuer le risque climatique de leurs investissements. En 2023, quasiment la moitié de nos encours, plus de 81 milliards €, se sont dotés d'une politique climatique ambitieuse, à horizon 2030. Enfin, l'application de notre politique d'exclusion liée à l'huile de palme au cours de l'année 2023 permet de réduire l'exposition aux acteurs impliqués dans la déforestation. L'adoption de cette politique concerne près de 80% de nos encours totaux.

À ce jour un travail d'analyse est en cours à la direction des risques afin de :

- Répertorier les risques extra-financiers auxquels soit un portefeuille, soit l'ensemble de l'actif géré par Ofi Invest AM est exposé ;
- Puis de définir des seuils pour les principaux risques à partir desquels la direction des risques alerterait. Ces alertes permettraient, selon le type de risque et le véhicule d'investissement, à Ofi Invest AM de prendre une décision de conservation, de non-renforcement ou de réduction du risque.

## Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

---

**Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques**, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- Ceux dits nets de transition, en agréant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur :

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous.

On retrouve ci-dessous l'exposition des deux portefeuilles au risque climatique.

### Exposition du portefeuille global et d'OPC ouverts aux risques climatiques

En % et € de risque de perte

Portefeuille	Type de risque	CVaR (%)	CVaR en M Euro	Niveau de couverture
Portefeuille d'OPC ouverts	Risque physique	-6,71%	- 1 711 812 277,01 €	82,29%
	Risque de transition	-6,38%	-1 644 943 334,90 €	83,19%
	Opportunité en transition	3,98%	1 025 861 530,51 €	
	Risque net de transition	-2,40%	- 619 081 804,39 €	
	<b>Risque agrégé</b>	<b>-9,11%</b>	<b>- 2 330 894 081,41 €</b>	<b>82,89%</b>
Portefeuille global	Risque physique	-6,69%	- 3 990 761 073,33 €	78,85%
	Risque de transition	-5,80%	- 3 484 819 604,45 €	79,44%
	Opportunité en transition	3,75%	2 252 489 407,66 €	
	Risque net de transition	-2,05%	- 1 232 330 196,79 €	
	<b>Risque agrégé</b>	<b>-8,74%</b>	<b>- 5 223 091 270,12 €</b>	<b>79,24%</b>

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

**L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -2,40% de l'actif net du portefeuille d'OPC ouverts c'est-à-dire près de 619 millions d'euros et -2,05% pour le portefeuille global ce qui représente plus de 1,2 milliards d'euros.**

**Aussi bien pour le portefeuille global que pour le portefeuille d’OPC ouverts, les opportunités de transition compensent pour plus de 60% des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -6,69% de l’actif net pour le portefeuille global (soit près de 4 milliards d’euros) et -6,71% de l’actif net pour le portefeuille d’OPC ouverts (soit 1,71 milliards d’euros). C’est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s’orienterait.**

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total ainsi que le portefeuille d’OPC ouverts gérés par Ofi Invest AM, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l’exception des titres d’Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Le nombres d’instruments et d’émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que le pourcentage d’actifs couverts sont précisés dans le premier tableau.

Suite aux développements méthodologiques concernant l’indicateur de VaR climatique de notre fournisseur MSCI, nous souhaitons intégrer courant 2024 les mises à jour des données basées sur les différents scénarios NGFS Phase 4.

Concernant les **risques liés à la biodiversité** et comme expliqué ci-dessus, les deux services écosystémiques, dont les portefeuilles d’Ofi Invest AM, dépendent le plus sont **l’eau de surface et l’eau souterraine**. Après analyse avec l’outil ENCORE, nous avons identifié l’exposition de nos portefeuilles aux secteurs fortement dépendants aux services écosystémiques de la biodiversité.

Ci-dessous, l’exposition du portefeuille global ainsi que celui des OPC ouverts aux secteurs fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique.

Portefeuille	Secteurs (GICS)	Exposition à une dépendance forte ou très forte (%)
<b>Portefeuille d’OPC ouverts (Couverture de 72,3%)</b>	Santé	5,2%
	Consommation discrétionnaire	4,6%
	Consommation de base	4,6%
	Services aux collectivités	3,4%
	Matériaux	3,3%
	Télécommunication et services	2,9%
	Energie	2,5%
	Industries	2,2%
	Immobilier	1,0%
	<b>Total portefeuille</b>	<b>29,9%</b>
<b>Portefeuille global (Couverture de 86,8%)</b>	Santé	6,5%
	Consommation discrétionnaire	4,9%
	Consommation de base	4,6%
	Services aux collectivités	4,1%
	Matériaux	3,6%
	Télécommunication et services	2,5%
	Energie	2,2%
	Industries	2,2%
	Immobilier	1,3%
	<b>Total portefeuille</b>	<b>31,9%</b>

L'outil ENCORE permet d'évaluer la dépendance des secteurs d'activité aux services écosystémiques fournis par la nature sur la base d'une échelle allant de très faible (VL) à très forte (VH). Cette évaluation tient compte de deux facteurs : le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître et les pertes financières attendues qui en découleraient. Avec l'approche retenue, nous mesurons l'exposition de nos portefeuilles aux secteurs présentant une dépendance forte (H) ou très forte (VH) à au moins un service écosystémique. Les dépendances fortes ou très fortes peuvent représenter un risque physique si la qualité ou le bon fonctionnement du service écosystémique venait à se dégrader.

Au niveau des deux périmètres de portefeuilles, l'exposition aux dépendances fortes et très fortes représente respectivement 29,9% et 31,9% des actifs.

Concernant le portefeuille d'OPC ouverts, le secteur de la Santé est le plus dépendant (5,2%), essentiellement lié au secteur des services pharmaceutiques. Ensuite, les deux secteurs de consommation sont les plus exposés au risque de dépendances (4,6%).

Et au niveau du portefeuille global, le secteur de 'Utilities' est celui qui comporte le plus de dépendances aux services écosystémiques (6,5%), essentiellement lié au sous-secteur de l'électricité. Puis, l'exposition aux industries est la suivante et est plus importante qu'au niveau du périmètre des OPC ouverts. Cela s'explique surtout par les expositions aux sous-secteurs des transports et infrastructures ferroviaires ainsi que les autoroutes.

Cette analyse sectorielle reste limitée aux opérations directes et ne prend en compte ni les données géographiques ni les mesures d'atténuation des risques au niveau des émetteurs. Dans les prochaines étapes, nous prévoyons d'approfondir ces analyses en intégrant les données plus granulaires au niveau des entreprises.

## Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

---

Comme indiqué précédemment, en 2023 nous avons intégré le suivi des risques liés à la biodiversité ainsi que les stress tests carbone et biodiversité.

## Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

---

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, le service Risques Opérationnels a organisé une série d'ateliers avec les Directeurs et le Comex d'Ofi Invest AM afin d'identifier les risques émergents à horizon 6 mois-3 ans et par conséquent les mesures d'anticipation à mettre en place au sein de l'entreprise pour y faire face (stratégie d'entreprise, politique d'investissement des portefeuilles...). Dans ce cadre, le risque de contentieux dans le contexte du développement de la Finance Durable a été clairement identifié comme un risque émergent important auquel pourra être confronté Ofi Invest AM du fait de ses activités et de la gamme proposée. Les mesures de prévention et de gestion de ce risque doivent aujourd'hui être définies.



# Indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

RÉGLEMENTATION, DURABILITÉ, MESURES, LÉGISLATION

## Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

Ofi Invest AM prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour principal adverse impact) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, Ofi Invest AM suit les indicateurs suivants :

**Pour les émetteurs privés,** Ofi Invest AM tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

1. Emissions de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés, il s'agit de :

- Pour les questions environnementales : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

**Pour les émetteurs souverains** : deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

**Pour les actifs immobiliers** : Ofi Invest AM, ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

## Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

Les méthodes d'évaluation d'Ofi Invest AM des sociétés investies pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>			
<b>1. Émissions de GES</b>	Émissions scope 1 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions scope 2 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions scope 3 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions de GES scope 1+2+3 (Teq CO <sub>2</sub> )	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>• « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p> <p><b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz</p> <p><b>Indicateur</b> d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR</p>	Définition d'une trajectoire climat Méthodologie d'analyse de l'ambition et de la crédibilité des plans de transition des émetteurs
<b>2. Empreinte carbone</b>	Émissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR)	<p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>	
<b>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	Émissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>• « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>	-

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
<p><b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b></p>	<p>Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)</p>	<p><b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>	<p>-</p> <p>Revue des politiques sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz en 2024</p>
<p><b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b></p>	<p>Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)</p> <p>Production d'énergie non-renouvelable (GWh)</p> <p>Consommation d'énergie renouvelable (GWh)</p> <p>Production d'énergie renouvelable (GWh)</p> <p>Consommation d'énergie (GWh)</p> <p>Production d'énergie (GWh)</p> <p>Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)</p> <p>Part d'énergie non-renouvelable produite (%)</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>• « Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>	<p>-</p>
<p><b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</b></p>	<p>Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>• « Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <p><b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>	<p>-</p>

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
<p><b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b></p>	<p>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)</p> <hr/> <p>Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Biodiversité »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet biodiversité</p>	<p>Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux effective depuis début 2024</p>
<p><b>8. Rejets dans l'eau</b></p>	<p>Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Impact de l'activité sur l'eau »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p>	
<p><b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b></p>	<p>Déchets dangereux (Tonnes)</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « rejets toxiques »,</li> <li>- « déchets d'emballages et recyclages »</li> <li>- « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels)</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux</p>	
<p><b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b></p>			
<p><b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations</b></p>	<p>Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)</p>	<p><b>Politique d'exclusion normative</b> sur le Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la</p>	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
unies et des principes directeurs de l'OCDE		<p>politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p> <p><b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR</p>	
<p><b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b></p>	<p>Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD</p>	<p><b>Politique d'exclusion normative</b> sur le Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p>	
<p><b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b></p>	<p>Écart de rémunération homme/femme non ajusté</p> <p>Écart de rémunération homme/femme médiane</p>	<p><b>Analyse de controverses</b>, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre</p>	
<p><b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b></p>	<p>Diversité des sexes au sein du conseil d'administration</p> <p>Nombre de femmes membres du conseil d'administration</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <p>- « composition et fonctionnement du Conseil d'administration »</p>	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration	<b>Politique d'engagement</b> , sur les engagements en amont des AG	
	Nombre de membres du conseil d'administration	<b>Politique de vote</b> , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% <b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR	
<b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	<b>Politique d'exclusion sur les armes controversées</b> sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)		Stratégie d'exclusion et d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux effective en 2024
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Pratiques des Affaires » <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu <b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	
<b>Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux</b>			

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2023 dont la finalisation est prévue pour 2024)
<p><b>15. Intensité de GES</b></p>	<p>Émissions carbone (Teq CO2)</p>	<p>Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Énergie, carbone, filières vertes »</li> <li>• Système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat</li> </ul> <p>Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indice de vulnérabilité environnementale</li> <li>• Les émissions de gaz à effet de serra par habitant</li> <li>• Le score de performance environnementale</li> </ul>	
	<p>Intensité carbone (Teq CO2/million 'EUR)</p>		
<p><b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b></p>	<p>Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.</p>	<p>Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Emploi et marché du travail ».</li> </ul> <p>Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.</p> <p>Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...)</li> </ul>	

Outre ces mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Ofi Invest AM a également souscrit à la recherche des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et MSCI afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui font l'objet d'un reporting ex post. La majorité de ces indicateurs est basée sur de la donnée déclarée, une minorité se base sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou de la donnée estimée (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

## Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

### IDENTIFICATION

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

#### *La notation ESG*

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI. Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur une base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles sont paramétrés et suivis dans le système Front Office d'Ofi Invest AM. Des contrôles périodiques par sondage dans le but de s'assurer du bon paramétrage sont réalisés par le Contrôle Interne d'Ofi Invest AM.

Bien qu'Ofi Invest AM ait adopté une méthodologie propriétaire, les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture, notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

#### *L'analyse et le suivi des controverses*

Celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'Ofi Invest AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur

chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base hebdomadaire. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue lors d'un comité hebdomadaire comprenant les analystes ESG et un membre de la direction des risques. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Nos principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés. Outre ces analyses qualitatives, Ofi Invest AM dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise les données de Moody's ESG Solutions (MESG) comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire. Un tableau récapitulatif des indicateurs utilisés est joint en annexe du présent document.

## HIERARCHISATION

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
  - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
  - Aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
  - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
  - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
<b>Exposition sectorielle</b>	<p>Forte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux transversaux liés au PAI</li> <li>▪ Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes</li> </ul>	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité</li> <li>▪ Impacts significatifs sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes</li> </ul>
<b>Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs</b>	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
<b>Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés</b>	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
<b>Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés</b>	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
<b>Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains</b>	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

## MESURES D'ATTENUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Au-delà des mesures de hiérarchisation et d'évaluation des Principales Incidences Négatives, Ofi Invest AM a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives des OPC gérés en direct par la société de gestion.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, Ofi Invest AM exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. A ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon thermique, tabac, huile de palme, armes controversées) et normatives (Pacte mondial) citées précédemment sont appliquées.

Outre les politiques d'exclusion, Ofi Invest AM applique des diligences sur la notation ESG :

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur, un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de score ESG global est appliqué. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au dernier quintile de l'univers de notation d'Ofi Invest AM, sur la base de leur notation ESG. La méthodologie de notation ESG et la méthodologie d'exclusion sont explicitées précédemment.

- L'application effective de politique d'exclusion sur les biocides et produits chimiques dangereux. Cette politique est publique depuis janvier 2024 et constitue le deuxième volet de notre stratégie en matière de biodiversité après l'adoption d'une politique sur l'huile de palme au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La révision et le renforcement des politiques sectorielles liées aux énergies fossiles : charbon thermique, et pétrole & gaz en 2024.

## Politique d'engagement

---

Ofi Invest AM dispose d'une [politique d'engagement actionnarial et de vote](#), revue annuellement. Celle-ci décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM, et les principes de votes qui sous-tendent l'exercice par le Groupe du droit de vote aux assemblées générales (« AG »). Par ses actions d'engagement individuels ou collaboratifs, Ofi Invest AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. Par ailleurs, en lien avec sa démarche d'investisseur responsable, Ofi Invest AM participe à des initiatives de place et actions d'engagement sur plusieurs thématiques (climat, biodiversité, questions sociales et sociétales). Une démarche d'escalade est également prévue si les engagements ne sont pas concluants.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des initiatives dans le tableau en pages 27 à 29 de ce rapport.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre [politique d'engagement actionnarial et de vote](#) ainsi que notre [rapport d'engagement](#)

## Références aux normes internationales

---

Ofi Invest AM s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

### En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15)

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

### Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16)

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

### Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

### Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

## Reporting sur la prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Ci-dessous les données PAI pour l'entité Ofi Invest AM sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2023.

Description	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.1	2 533 969,04	79,68%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.2	668 187,07	79,68%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.3	21 394 835,28	79,68%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.4	24 596 990,11	79,68%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	407,92	79,68%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	693,12	79,89%

Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	0,14	96,07%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	0,82	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	19 850,72	82,17%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	95 017,47	10,17%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	1 894,59	77,11%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	9 534,02	23,28%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	19 785,85	92,74%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	106 757,13	11,08%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	0,59	75,27%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	0,62	9,48%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,48	91,71%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	0,01	93,95%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	0,02	94,29%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	4 083,44	8,06%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	66 961,85	35,42%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	0,00	98,38%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	0,92	
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	0,06	
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	0,31	74,28%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	0,19	37,05%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	0,22	31,84%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	0,39	95,12%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,47	94,95%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	8,70	94,78%

Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	13,72	96,25%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0,00	98,47%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	0,98	

**PAI EMETTEURS  
SOVERAINS**

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	SFDR - PAI 15.1	595 043 886,03	84%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 15.2	205,95	84%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	SFDR - PAI 16.1 = "Yes"	0,0%	84%
	SFDR - PAI 16.1 = "No"	84,0%	

**PAI EMETTEURS  
PRIVES OPTIONNELS**

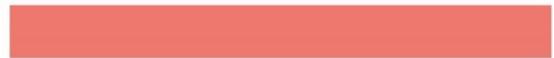
Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR – PAI OPT ENV 4.1 = "Yes"	39,2%	53,39%
	SFDR – PAI OPT ENV 4.1 = "No"	2,9%	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR – PAI OPT ENV 9.1 = "Yes"	1,5%	91,34%
	SFDR – PAI OPT ENV 9.1 = "No"	89,9%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR – PAI OPT SOC 16.1 = "Yes"	10,1%	96,84%
	SFDR – PAI OPT SOC 16.1 = "No"	86,7%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	SFDR – PAI OPT SOC 17.1	0,11	96,84%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	SFDR – PAI OPT SOC 17.2	499 962,03	

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

(\*) poids du portefeuille rebasé à 100% de la donnée disponible



# Annexes



Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

- **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

- **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/plan-de-relance/Charte\\_label\\_reliance.pdf?v=1636552297](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_reliance.pdf?v=1636552297)

## Label LuxFLAG

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

## Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

## Label ISR

Référentiel : [https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel\\_LabelISR\\_22Juillet2020\\_Modif.pdf](https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf)

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

## Liste des produits Articles 6, 8 et 9 (SFDR) commercialisés par Ofi Invest AM

ARTICLE 6 - Dénomination des fonds
ALPHA DRIVE EUROPEAN EQUITIES
ALTERNATIFS 1818 SP
FIC - LUX DYNAMIQUE - CARDIF
FIC - LUX EQUILIBRE - CARDIF
FIC - LUX PRUDENT - CARDIF
OFI ALPHA ALTERNATIVE MANDATES
OFI INVEST EURO BREAKEVEN INFLATION
OFI INVEST HIGH YIELD 2023
OFI INVEST HIGH YIELD 2027
OFI INVEST MULTIGESTION
OFI LUX - FIC DYNAMIQUE
OFI LUX - FIC EQUILIBRE
OFI MGA ALPHA PALMARES
OFI INVEST PALMARES EQUITY
OFI INVEST RISK ARB ABSOLU
OVAL ALPHA PALMARES SP
S2IEM COMPARTIMENT A
S2IEM COMPARTIMENT B
S2IEM COMPARTIMENT C
SSI OFI HAN
SSP/M - (ABE) U.S. EQUITY
SSP/M - (HEN) EUROPEAN EQUITY
SSP/M - (LZA) EURO EQUITY
SSP/M - (PNI) EURO EQUITY
SSP/M - (ZAD) EUROPEAN EQUITY

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds
ES OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE
ES OFI INVEST ESG OBLIGATIONS EUROPE
OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE
AVENIR PARTAGE ISR
OFI INVEST ESG TRANSITION CLIMAT EUROPE
OFI INVEST ESG DYNAMIQUE EURO
ES OFI INVEST ESG DYNAMIQUE EURO
ES OFI INVEST ESG EQUILIBRE EURO
OFI INVEST ESG EQUILIBRE EURO

OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE
OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM
OFI INVEST ESG EURO EQUITY
OFI INVEST ESG ACTIONS EURO
OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE FRANCE
OFI INVEST ACTIONS PME-ETI
OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS
OFI INVEST PRECIOUS METALS
OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD
OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE
OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND
OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING DEBT
OFI INVEST FRANCE EQUITY
OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING EQUITY
OFI INVEST ESG LIQUIDITES
OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES
OFI INVEST ESG GLOBAL CONVERTIBLE BOND
OFI INVEST ESG ETHICAL EUROPEAN EQUITY
OFI INVEST ESG MONETAIRE
OFI INVEST ESG US EQUITY
OFI INVEST ESG MULTI REACTIF
OFI INVEST PALMARES ACTIONS EUROPE
OFI INVEST ACT4 GREEN FUTURE
OFI INVEST ESG CONVERTIBLE EUROPE
OFI INVEST ESG MONETAIRE COURT TERME
OFI INVEST ESG MULTITRACK
OFI INVEST ESG PRUDENT EURO
OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX
OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES
OFI INVEST ESG MING

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

ARTICLE 9 - Dénomination des fonds
OFI INVEST ACT4 POSITIVE ECONOMY
OFI INVEST ACT4 SOCIAL IMPACT
OFI INVEST ESG ACTIONS EUROPEENNES

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

## GLOSSAIRE

### Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

### Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

### Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

### Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

### COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21<sup>ème</sup> Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

### Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

### Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

### ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

### Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

### **Extra-financier**

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

### **Freedom House**

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

### **Gaz à effet de serre (GES)**

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

### **ISR**

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

### **MSA**

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

### **MSAppb\***

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

### **MSA.km<sup>2</sup>**

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km<sup>2</sup> théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

### **Obligations vertes ou « Green Bonds »**

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie

renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

### **Pacte Mondial des Nations Unies**

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

### **Parties prenantes**

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

### **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

### **Risques physiques**

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

### **Scénario 2°**

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

### **Technologies vertes**

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

### **Transparency International**

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

**SOURCES :**

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

### DISCLAIMERS

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Energie Climat (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92012 – n° TVA intracommunautaire FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2023 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme posédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or [www.adviserinfo.sec.gov](http://www.adviserinfo.sec.gov). ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.



Retrouvez les publications sur notre site

[www.ofi-invest.com](http://www.ofi-invest.com)



Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement